

Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2006-2013



**Rédigé par Kimberley Mason, M. Env
Directrice du Service de l'Hygiène du milieu – Environnement**

Le 1 mai 2014

Table des matières

Introduction	1
1 Suivi de l'atteinte des objectifs	4
2 Suivi de la mise en œuvre des scénarios de gestion retenus.....	6
2.1 Implantation de bacs de Peintures récupérées du Québec dans les municipalités locales pour la collecte de peinture et d'huile.....	6
2.2 Établissement d'une collecte spéciale biannuelle pour les encombrants.....	6
2.3 Établissement d'une journée thématique annuelle de collecte de RDD, de textiles et d'encombrants.....	6
2.4 Promotion des technologies de tri-compostage et de gazéification au comité régional chargé d'étudier le dossier d'établissement d'un site de traitement régional	7
2.5 Tenue de séances de formation sur le compostage domestique.....	7
2.6 Subvention municipale de l'achat des composteurs	8
2.7 Instauration de projets de compostage communautaire.....	8
2.8 Instauration de la collecte de porte-en-porte des matières recyclables.....	8
2.9 Maintien de l'autorité des municipalités locales quant à la gestion des matières recyclables, choix des centres de tri par appel d'offres.....	8
2.10 Privilégier la gazéification des déchets ultimes à l'implantation d'un LET sur le plan régional.....	8
2.11 Maintenir le mode de gestion des déchets ultimes de 2006 jusqu'à la mise en œuvre de la solution régionale	9
2.12 Exportation des déchets ultimes normalement enfouis au LES de Déléage à Mont-Laurier	9
3 Suivi de l'adoption des orientations.....	10
3.1 Orientation 1 – Connaissance de l'inventaire des matières résiduelles générés sur le territoire.....	10
3.1.1 L'installation d'une pesée sur le territoire	10
3.1.2 L'étude statistique faite auprès de groupes cibles.....	10
3.1.3 La publication d'un rapport annuel de performance	11
3.2 Orientation 2 – Réduction du tonnage enfoui par la promotion des 3RV.....	11
3.2.1 La promotion du compostage domestique	11
3.2.2 La publicisation des points de collecte permanents de RDD	11
3.2.3 L'organisation d'une journée thématique annuelle.....	11
3.2.4 L'implantation de la collecte sélective de porte en porte dans toutes les municipalités locales	12
3.2.5 L'implantation de la collecte de porte-en-porte des matières compostables dans toutes les municipalités locales	12
3.3 Orientation 3 – La vidange périodique des installations sanitaires.....	12
3.4 Orientation 4 – Installation de piézomètres et suivi post-fermeture des dépôts en tranchée	13
3.5 Orientation 5 – Décourager la création d'un méga-LET régional sur le territoire de la MRCVG ainsi que dans l'ensemble de l'Outaouais	14

3.6	Table de concertation inter-sectorielle	15
3.6.1	Tenue de tournées d'information	15
3.6.2	Remise de prix de mérite environnemental.....	15
3.6.3	Support à l'implantation de plans de réduction de déchets ou de politiques environnementales visant l'atteinte des objectifs propres à chaque secteur.....	15
3.7	Orientation 7 – Établir une campagne de sensibilisation régionale, conjointement avec le CREDDO et les MRC de la région.....	16
3.8	Orientation 8 – Informer la population par le biais d'une chronique mensuelle dans les médias locaux.	16
4	Mécanismes de mise en œuvre et mesures de suivi	17
4.1	Programme de suivi.....	17
4.1.1	Calcul du rendement	17
4.1.2	Calcul du taux annuel de récupération	21
4.1.3	Calcul du taux de participation.....	22
4.1.4	Calcul du taux annuel de diversion	22
4.1.5	Calcul du taux d'élimination par rapport à l'année précédente	22
4.2	Comité de citoyens	23
4.3	Table de concertation inter-sectorielle	23
4.4	Activités spéciales.....	23
4.5	Plan de communication	23
4.6	Rapport annuel de performance	23
5	Suivi budgétaire	25
6	Constats.....	26
	Conclusion.....	27
	Annexe 1 – Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013	28
	Annexe 2 – Rapport – projet de compostage communautaire.....	29
	Annexe 3 – Mémoire présenté au BAPE – LET Danford Lake.....	30
	Annexe 4 – Entente(s) intermunicipale(s) BFS	31
	Annexe 5 – État de la performance BFS 2006-2013.....	32
	Annexe 6 – Recommandations de Mme la ministre Line Beauchamp.....	33
	Annexe 7 – Entente intermunicipale visant l'octroi et la gestion d'un contrat pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées produites en Outaouais ³⁴	
	Annexe 8 – Entente MRCVG MRCCO transbordement 2009	35

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 - Exemple d'affiche pour les formations sur le compostage domestique.....	7
Figure 2 - Ballots de matières recyclables chez Tricentris.....	10
Figure 3 - Dépôt en tranché de Grand-Remous avant la fermeture	13
Figure 4 – Trophées « Gaïas » des défis de l'environnement	15
Figure 5 – Exemplaires de parutions d'ouvrages de sensibilisation.....	16
Figure 6 - Détail de calcul de la population équivalente	17
Figure 7 - Quantités de rebuts par filière	20
Tableau 1 – Sommaire de la mise en œuvre du PGMR 2006.....	1
Tableau 2 - Quantités mesurées 2006-2009 en tonnes par an	18
Tableau 3 - Calcul du rendement - population équivalente.....	19
Tableau 4 – Calcul du taux annuel de récupération - potentiel selon la caractérisation RECYC-QUÉBEC.....	21
Tableau 5 – Calcul du taux annuel de récupération – potentiel selon la caractérisation MRCVG	21
Tableau 6 – Taux d'élimination par rapport à l'année précédente.....	22
Tableau 7 – Sommaire budgétaire annuel	25

Introduction

En préparation de la mise à jour de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procède au bilan de la mise en œuvre du PGMR, en vigueur depuis 2006. Le présent bilan est disposé de façon à reprendre individuellement les objectifs, les scénarios de gestion, les orientations et les mécanismes de mise en œuvre du PGMR. Quelques informations se recoupent entre les diverses sections mais cette approche de rapportage a été préconisée puisqu'elle permet d'établir un lien clair entre la situation présente et le PGMR en vigueur.

Afin de faciliter la lecture du présent document, un tableau sommaire général reprend l'ensemble des éléments du PGMR et indique l'état de mise en œuvre de ceux-ci de pair avec une indication au lecteur de la section correspondante du document. Les annexes du bilan sont indispensables à la compréhension du document puisqu'on y retrouve de l'information détaillée, cette approche allège le texte principal.

Tableau 1 – Sommaire de la mise en œuvre du PGMR 2006

Objectifs	Réussite	Réussite Partielle	Échec	Abandon	Année de complétion	Section du rapport pour détails
Détourner de l'élimination plus de 65 % des matières pouvant être mises en valeur		X				1 et 4
S'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement	X				2009 et 2011	3.4

Scénarios de gestion de matières résiduelles retenus	Réussite	Réussite Partielle	Échec	Abandon	Année de complétion	Section du rapport pour détails
Implantation de bacs de Peintures récupérées du Québec dans les municipalités locales pour la collecte de peinture et d'huile	X				2006-2009	2.1
Établissement d'une collecte spéciale biannuelle pour les encombrants		X				2.2
Établissement d'une journée thématique annuelle de collecte de RDD, textiles et encombrants			X	X	Abandon en 2010	2.3
Promotion des technologies de tri-compostage et de gazéification au comité régional chargé d'étudier le dossier d'établissement d'un site de traitement régional	X				2006-2007	2.4
Tenue de séances de formation sur le compostage domestique	X				2006-2013	2.5 An 1
Subvention municipale de l'achat des composteurs		X				2.6
Instauration de projets de compostage communautaire	X				2008	2.7 An 2
Instauration de la collecte de porte-en-porte des matières recyclables	X				2006-2009	2.8
Maintien de l'autorité des municipalités locales quant à la gestion des matières recyclables, choix des centres de tri par appel d'offres	X			X	Abandon 2009	2.9
Privilégier la gazéification des déchets ultimes à l'implantation d'un LET sur le plan régional	X				2007	2.10 An 3

Scénarios de gestion de matières résiduelles retenus (suite)	Réussite	Réussite Partielle	Échec	Abandon	Année de complétion	Section du rapport pour détails
Maintenir le mode de gestion des déchets ultimes de 2006 jusqu'à la mise en œuvre de la solution régionale	X			X	2006-2009	2.11
Exportation des déchets ultimes normalement enfouis au LES de Délage à Mont-Laurier			X	X	Abandon en 2009	2.12

Orientations	Réussite	Réussite Partielle	Échec	Abandon	Année de complétion	Section du rapport pour détails
1. Améliorer la connaissance de l'inventaire des matières résiduelles gérées sur notre territoire et mesurer le degré d'atteinte des objectifs en collaboration avec les intervenants des divers secteurs.	X				2010	3.1
a) par l'installation d'une pesée sur le territoire	X				2011	3.1.1
b) par une étude statistique faite auprès de groupes cibles			X			3.1.2
c) par la publication d'un rapport annuel de performance.		X			2006	3.1.3
2. Réduire les quantités de matières résiduelles enfouies		X			2009	3.2
a) en faisant la promotion du compostage domestique	X				2006 à 2013	3.2.1
b) en publicisant les points de collecte permanents de RDD	X				2007 2009	3.2.2 Anx 1
c) en organisant une journée thématique annuelle				X		3.2.3 2.4
d) en implantant la collecte sélective de porte-en-porte des matières recyclables dans toutes les municipalités locales	X				2009	3.2.4 2.8
e) en implantant la collecte de porte-en-porte des matières compostables dans toutes les municipalités locales			X			3.2.5
3. Effectuer la vidange périodique des installations sanitaires conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, traiter et valoriser les boues de fosses septiques.	X				2005	3.3
4. Munir les dépôts en tranchée (DET) de piézomètres et procéder à l'échantillonnage et à l'analyse des eaux souterraines une fois par année et.				X		3.4
a) assurer la fermeture avec suivi des DET ayant atteint leur pleine capacité	X				2009	3.4
5. Décourager la création d'un méga-LET régional sur notre territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables telles que le tri-compostage et la gazéification qui permettent de minimiser ou enrayer le recours à l'enfouissement.	X				2007	3.5
6. Mettre sur pied une table de concertation inter-sectorielle			X			3.6
a) coordonner la tenue de tournées d'information		X				2.4 3.2.5
b) remettre des prix de mérite environnemental		X			2009	3.6.2
c) supporter l'implantation de plans de réduction de déchets ou de politiques environnementales visant l'atteinte des objectifs propres à chaque secteur		X				3.6.3
7. Établir une campagne de sensibilisation régionale, conjointement avec le CREDDO.				X		3.7
8. Informer périodiquement la population sur les quantités détournées, l'atteinte des objectifs ainsi que sur divers sujets propres aux matières résiduelles par le biais d'une chronique mensuelles dans les médias locaux.	X					3.8 Anx 1

Mécanismes de mise en œuvre	Réussite	Réussite Partielle	Échec	Abandon	Année de complétion	Section du rapport pour détails
1) Programme de suivi		X			2013	4.1
a) Calcul du rendement	X				2013	4.1.1
b) Calcul du taux annuel de récupération		X			2013	4.1.2
c) Calcul du taux de participation				X		4.1.3
d) Calcul du taux annuel de diversion		X			2013	4.1.4
e) Calcul du taux d'élimination par rapport à l'année précédente	X				2013	4.1.5
2) Comité de citoyens		X		X	2008 et 2009	4.2
3) Table de concertation inter-sectorielle			X	X		4.3
4) Activités spéciales	X				2006-2013	4.4 Anx 1
5) Plan de communication	X				2006	4.5 Anx 1
6) Rapport annuel		X			2005-2013	4.6

1 Suivi de l'atteinte des objectifs

Dans le cadre du PGMR actuellement en vigueur, la MRCVG a adhéré aux objectifs nationaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ces objectifs se résument comme suit :

« [...] Des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés

Dans les municipalités :

- 60 % de verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur. » (*Gazette officielle du Québec, 2000*)

Depuis 2011, des nouveaux objectifs ont été établis au sein de la Politique Québécoise de gestion de matières résiduelles et du premier plan d'action (2010-2015) qui l'accompagne :

« L'objectif fondamental de la Politique est le suivant :

- Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime

Les objectifs quantitatifs intermédiaires du premier plan d'action sont les suivants :

D'ici la fin de 2015 :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle; de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.» (*Gazette officielle du Québec, 2011*)

Donc pour la période de 2011 à 2013 ce sont ces derniers objectifs qui sont devenus les objectifs endossés par le PGMR de la MRCVG. On note l'absence d'objectifs à atteindre par secteur (résidentiel, ICI, CRD). L'objectif fondamental de la Politique est plutôt simple et facile à endosser, il s'agit de mettre un terme au gaspillage qui se manifeste par l'élimination (l'enfouissement) de matières qui aurait pu être

valorisés. L'objectif quantitatif intermédiaire de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/personne est également clair et facile à interpréter.

Le portrait devient plus flou au plan des objectifs exprimés en pourcentage autant dans la *Politique 1998-2008* que dans l'actuelle *Politique*. Une grande difficulté surgit lors du calcul de la performance puisqu'aucune méthode de calcul n'est ni prescrite ni généralement employée par les Villes et MRC. Ni l'équipe responsable du dossier chez RECYC-QUÉBEC, ni au MDDEFP ne proposent une méthodologie de calcul. La MRCVG doit donc rapporter ses données selon les méthodes de calcul incluses dans son PGMR.

Ainsi, la publication de la performance des entités régionales ne peuvent pas être comparés directement les unes avec les autres, ni avec elles-mêmes au fil du temps, puisque les notions généralement acceptés de ce qui doit être calculé et comment ont évolué dans le temps. C'est-à-dire que plusieurs éléments peuvent être inclus ou écartés du calcul; le potentiel généré par matière, les quantités gérées par les municipalités uniquement ou l'inclusion des filières de récupération externes, le potentiel valorisable, les données de caractérisation locale des déchets, le taux de rejet des centres de tri des matières recyclables, le calcul sur la population officielle ou en incluant la population saisonnière, etc. Par ailleurs, si la méthodologie de calcul employée n'accompagne pas toujours les déclarations de performance.

Puisqu'aucun calcul n'est prescrit pour le rapportage de l'atteinte des objectifs et que les entités municipales sont libres d'employer celui qui convient à leurs fins, il en résulte une **vacuité de sens**.

Puisqu'aucun calcul n'est prescrit pour le rapportage de l'atteinte des objectifs et que les entités municipales sont libres d'employer celui qui convient à leurs fins, il en résulte une vacuité de sens. Malgré cette difficulté, les données recueillies sont présentés au chapitre 4 du présent bilan.

2 Suivi de la mise en œuvre des scénarios de gestion retenus

Ce chapitre détaille individuellement la mise en œuvre des scénarios de gestion retenus. Le sommaire de cette mise en œuvre est présenté au tableau 1 au chapitre 1.

2.1 Implantation de bacs de Peintures récupérées du Québec dans les municipalités locales pour la collecte de peinture et d'huile

L'implantation a été réalisée avec succès vu la collaboration des municipalités locales et l'excellent programme offert par Peinture récupérées du Québec, aujourd'hui sous la gestion de Laurentide Resource. Dès 2004 on pouvait retrouver des bacs dans 2 des 17 municipalités locales de la MRC, en 2005 ce nombre augmente à 6 et passe à 9 en 2006, pour plafonner à 16 en 2009. En 2014, 16 des 17 municipalités de la MRC sont donc munis de bacs de Peintures récupérées du Québec.

Le portrait municipal a également évolué en 2011 avec l'ouverture de l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, là où il y a plusieurs bacs à la disposition des utilisateurs. Ainsi, la municipalité de Déléage et la Ville de Maniwaki ont abandonné leur point de collecte local commun en faveur de celui de l'écocentre, à proximité de leur population et offrant une plus vaste plage horaire.

2.2 Établissement d'une collecte spéciale biannuelle pour les encombrants

Chaque municipalité locale a géré cette collecte spéciale individuellement, en 2007 Grand-Remous tenait une telle collecte et Aumond s'est joint à l'exercice en 2008 en instaurant elle aussi une collecte. Ce n'est toutefois qu'à compter de la fermeture des dépôts en tranchés en 2009 que la problématique causée par la collecte des déchets encombrants se fait ressentir avec plus de force.

Toutefois, les municipalités ont relevé le défi de différentes manières. Certains ont établi des collectes d'encombrants mensuels, tandis que plusieurs municipalités ont adopté des collectes annuelles.

2.3 Établissement d'une journée thématique annuelle de collecte de RDD, de textiles et d'encombrants

Cette journée thématique, particulièrement conçue pour la collecte des RDD, n'a jamais eue lieu. Dès 2007, des recherches ont été effectuées afin de chiffrer la dépense pour l'accompagnement technique et les frais de disposition nécessaires. Cette dépense s'élevait à 60 000 \$ et aurait permis de mettre sur pied quatre pôles de récupération afin de bien desservir le territoire.

La méthode de collecte qui était préconisée consistait en des journées d'apport volontaire tenues en fin de semaine. Le conseil de la MRC a budgété 15 000 \$ seulement à cette fin en 2008, montant non dépensé en 2008 qui a été réaffecté à la même fin en 2009. Le souhait du service de l'Hygiène du milieu – Environnement était que les fonds dédiés servent minimalement à la tenue d'une collecte thématique à un pôle à la première année et qu'annuellement le même budget puisse être débloqué pour poursuivre les journées de collecte aux autres pôles identifiés. Toutefois, aucun consensus n'a pu être

établi quant au lieu de la tenue de la première journée de collecte thématique. Le projet s'est donc dissolu en 2010.

2.4 Promotion des technologies de tri-compostage et de gazéification au comité régional chargé d'étudier le dossier d'établissement d'un site de traitement régional

En novembre 2006, un Comité *ad hoc* sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais a été mis sur pied et la Table des préfets de l'Outaouais, cette dernière lui confie le mandat d'éclairer les membres de la Table sur les opportunités et les conditions de mise en place d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles. Ce comité s'est réuni à sept reprises entre le 29 novembre 2006 et le 6 mars 2007. Les technologies potentiellement disponibles ont été explorées et un rapport d'étude qui en témoigne a été tablé à la Table des préfets en date du 12 mars 2007.

La MRC est allée au-delà de cette promotion régionale et a organisé en février 2008 une soirée d'information sur les technologies de valorisation des déchets à l'intention des élus municipaux et de gens de la communauté intéressés à la question. Quatre promoteurs de technologies distinctes, soit ABGG pour l'incinération, Enerkem pour la gazéification, BIOTAB pour la méthanisation et Aecon/Komptech pour le tri-traitement biomécanique ont ainsi présenté leurs entreprises sommairement. Au total 65 personnes ont assisté à cette rencontre, parmi eux on a compté les représentants des municipalités, de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford, du CLD, du comité technique de la Table des préfets et des médias locaux.

2.5 Tenue de séances de formation sur le compostage domestique



SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
DU 18 AU 25 OCTOBRE 2009

RÉDUIRE C'EST AGIR
www.reduiremesdechets.com

Afin de souligner la semaine québécoise de réduction des déchets, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau offre une formation sur:

le compostage en automne et en hiver

Pour mieux vous accommoder, cet événement est offert à deux endroits :

MANIWAKI
Mercredi le 21 octobre, 18h00
Salle de conseil de la Ville de Maniwaki
186, rue Principale Sud

GRACEFIELD
Jeudi le 22 octobre, 18h00
Maison Entraide
42, rue Principale, 2e étage

gratuit

Pour de plus amples informations, contactez-nous au
819-463-3241 poste 240

Tel que démontré à l'annexe 1 des séances de formation sur le compostage domestique ont eu lieu annuellement entre 2006 et 2013. Ces formations font le point sur l'importance du compostage domestique dans une perspective de gestion des matières résiduelles, indiquent aux participants comment débiter le compostage domestique, détaillent les matières à composter et ceux qui sont à proscrire et indiquent comment résoudre tout problème éventuel. Parfois ces formations sont assorties à des programmes municipaux de subvention à l'achat de composteurs. Un total d'au-delà de 1 600 personnes ont assisté à de telles séances, tenues dans 16 des 17 municipalités de la MRC.

Figure 1 - Exemple d'affiche pour les formations sur le compostage domestique

2.6 Subvention municipale de l'achat des composteurs

Selon nos données, les municipalités de Bois-Franc, Déléage, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont élaborés des programmes plus ou moins cossus à cet égard entre 2006 et 2013. Les données précises sur les montants déboursés par les municipalités en ce sens ne sont pas disponibles mais demeurent relativement modestes.

2.7 Instauration de projets de compostage communautaire

Dix sites de compostage communautaire ont été mis sur pied dans dix municipalités différentes à l'été 2008 grâce en partie à une subvention obtenue de la part de la Table Jeunesse Outaouais. Les fonds octroyés ont permis l'embauche de dix étudiants responsables des lieux et de la diffusion d'information. L'appui de commanditaires du milieu a également permis l'achat de trois bacs pour chaque site et de la mise en place d'un panneau explicatif. Globalement le projet a rejoint 584 personnes. Seuls deux sites de compostage communautaire sont demeurés actifs après le projet. Le rapport du projet est présenté à l'annexe 2.

2.8 Instauration de la collecte de porte-en-porte des matières recyclables

Lors de la rédaction du PGMR en 2006, la collecte sélective des matières recyclables n'était offerte qu'à 18 % des ménages de la MRCVG. Les municipalités se sont toutes dotées d'une telle collecte dont la dernière, Cayamant, a mis sa collecte sur pied en 2009.

2.9 Maintien de l'autorité des municipalités locales quant à la gestion des matières recyclables, choix des centres de tri par appel d'offres

Ce scénario de gestion a pu être maintenu pendant quelques années mais s'est avérée moins avantageux pour les municipalités locales qu'un regroupement. L'autorité municipale a donc été cédée à la MRCVG, qui, a déclarée compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables (règlement 2009-204).

2.10 Privilégier la gazéification des déchets ultimes à l'implantation d'un LET sur le plan régional

Cette position a été défendue non-seulement auprès des partenaires régionaux et municipaux (voir section 2.4) mais elle fut également le point central du mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) à l'été 2007 dans le cadre de la consultation publique du projet d'implantation d'un LET régional à Allevyn-et-Cawood (Danford Lake) dans la MRC de Pontiac. Le mémoire est présenté à l'annexe 3.

2.11 Maintenir le mode de gestion des déchets ultimes de 2006 jusqu'à la mise en œuvre de la solution régionale

Ce scénario de gestion a pu être employé jusqu'à ce qu'il devienne illégal. C'est-à-dire, lors de la rédaction du PGMR, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) permettait l'enfouissement dans les dépôts en tranchée (DET) et les lieux d'enfouissement sanitaires (LES). À cette époque, on comptait 14 DET et un LES en opération sur le territoire municipalisé de la MRC. Le REIMR a toutefois été modifié en 2006 et la fermeture de tous les DET et LES au Québec y était prévu à la date effective du 19 janvier 2009. C'est à ce moment que les DET et le LES du territoire municipalisé de la MRC ont été fermés.

Ces fermetures ont donc été le fondement de l'abandon du mode de gestion antérieurement employé sans qu'une solution régionale ne soit encore mise en œuvre. Les déchets de la MRCVG ont dû être exportés hors Outaouais puisqu'aucun site d'élimination autorisé n'y figurait. Une période transitoire en 2009 et 2010 a été assumée par le biais d'une entente avec la MRC des Collines de l'Outaouais pour l'utilisation temporaire de leur Centre de transbordement pour enfouissement au LET de Lachute. À la conclusion de cette période transitoire, et toujours sans solution régionale, la MRCVG s'est doté de son propre centre de transfert et est devenu client au LET de Lachute suite à un appel d'offres pour les services d'élimination de déchets. Ce portrait est encore valide au moment de l'écriture de ce rapport.

2.12 Exportation des déchets ultimes normalement enfouis au LES de Délage à Mont-Laurier

Ce scénario avait été retenu parce que le LES présentait des signes d'avoir atteint sa capacité déjà en 2006. Tel que décrit à la section 2.11, le LES a été fonctionnel jusqu'en 2009.

3 Suivi de l'adoption des orientations

Chaque section du présent chapitre reprend une des huit orientations du PGMR 2006.

3.1 Orientation 1 – Connaissance de l'inventaire des matières résiduelles générés sur le territoire

L'absence générale de données en 2005 à l'amorce de la création du PGMR a donné lieu à cette orientation prioritaire. Jusqu'en 2009, l'absence d'une pesée obligatoire des camions de collecte sur le territoire rendait le suivi de l'atteinte des objectifs quasi-impossible. Par ailleurs, ce manque a abouti en la non-production de plusieurs rapports annuels de performance.

Toutefois, la fermeture des dépôts en tranchée (DET) et du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en janvier 2009 a forcé un virement significatif dans le suivi des données. À compter de ce moment, une entente intermunicipale a vu le jour entre la MRCVG et la MRC des Collines de l'Outaouais (MRCCO) pour la majorité des municipalités de la MRCVG (présenté à l'annexe 8). Ainsi pour l'année transitoire que fut 2009, les collectes de déchets domestiques ont transités par le Centre de transbordement de la MRCCO, tel que discuté à la section 2.11. De plus, dès 2009, la fréquentation, l'éventuelle entente et le statut de membre chez Tricentris, centre de tri de matières recyclables, a également porté fruit au niveau de la cueillette des données.



Figure 2 - Ballots de matières recyclables chez Tricentris

3.1.1 L'installation d'une pesée sur le territoire

Hormis la situation transitoire décrite ci-haut, l'installation d'une pesée sur le territoire de la MRCVG s'est faite en 2011 avec la mise en service du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau.

3.1.2 L'étude statistique faite auprès de groupes cibles

Ni les paramètres à étudier ni la méthodologie à employer n'ont été élaborés, aucune étude statistique n'a été menée.

3.1.3 La publication d'un rapport annuel de performance

Aucun rapport uniquement ciblé sur la performance des municipalités vis-à-vis la PGMR n'a été produit. L'absence de moyens pour déterminer les données sur l'enfouissement de 2006 à 2009 y est pour beaucoup. Toutefois, il est important de noter que des rapports annuels ont été rédigés et rendus publics pour les deux sites d'opération de la MRCVG qui gèrent des matières résiduelles : le Centre de traitement des boues de fosses septiques (2005 à **aujourd'hui**) et le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau (2011 à aujourd'hui). Ces rapports témoignent d'une portion majeure de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVG. Les rapports sont disponibles sur le site Internet de la MRC à l'adresse http://mrcvg.qc.ca/gestion_boues pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques et à l'adresse : http://www.mrcvg.qc.ca/centre_transfert_ecocentre pour le Centre de transfert et écocentre.

3.2 Orientation 2 – Réduction du tonnage enfoui par la promotion des 3RV

La promotion du compostage domestique, la publicisation des points de collecte de RDD et l'implantation de la collecte sélective de porte-en-porte des matières recyclables ont tous comme but commun la réduction de la quantité de matières enfouies.

Tel que démontré à l'annexe 1 les efforts de sensibilisation de la population n'ont pas été ménagés. Toutefois, tel que démontré à la section 2.1, ce n'est qu'à compter de 2009/2010 qu'on peut mesurer les résultats au plan de la quantité de rebuts enfouies. Sans pouvoir observer que le nombre de tonnes enfouies diminue, on peut constater que l'utilisation des autres filières de gestion de matières résiduelles (comme la collecte sélective des matières recyclables), gagnent en popularité et en efficacité.

3.2.1 La promotion du compostage domestique

Tel que discuté aux sections 2.4 à 2.7, la promotion de compostage domestique s'est faite régulièrement de 2006 à 2013 par le biais de formations, de chroniques radiophoniques, de chroniques dans les journaux locaux, de la production et distribution de dépliants et de livret informatifs. Le tout tel que détaillé à l'annexe 1.

3.2.2 La publicisation des points de collecte permanents de RDD

Dès 2007 de l'information à cet égard était incluse dans le livret informatif intitulé « Les pages vertes ». De plus, à l'été 2009 une campagne publicitaire ciblée sur la localisation des bacs d'éco-peinture a pu être réalisée par le biais d'un programme de financement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

3.2.3 L'organisation d'une journée thématique annuelle

Cette orientation n'a pas été réalisée, voir la section 2.4.

3.2.4 L'implantation de la collecte sélective de porte en porte dans toutes les municipalités locales

Cette orientation a été maintenue et menée à bien, voir la section 2.8.

3.2.5 L'implantation de la collecte de porte-en-porte des matières compostables dans toutes les municipalités locales

Contrairement à la direction annoncée dans le PGMR, la collecte de porte-en-porte des matières compostables putrescibles n'a jamais été implantée. Des études préliminaires ont été réalisées afin de chiffrer d'abord les coûts d'une telle collecte (incluant l'achat de bacs roulants aérés, etc.) et ensuite les mécanismes de son implantation (localisation d'un lieu de compostage industriel, etc.). Le fruit de ces études a été présenté aux élus municipaux à maintes reprises, soit notamment lors de journées de formation sur la gestion des matières résiduelles (2007 et 2009) ou lors des deux tournées de chacun des conseils municipaux (2008 et 2010). La quasi-totalité des élus consultés souhaitaient que leur municipalité promeuve le compostage domestique auprès de leurs citoyens plutôt que d'instaurer une collecte de troisième voie.

La réalité incontournable dans ce contexte est qu'une collecte de matières organiques putrescibles serait **très dispendieuse** pour le résultat escompté.

La réalité incontournable dans ce contexte est qu'une collecte de matières organiques putrescibles serait très dispendieuse pour le résultat escompté. La faible densité de la population y est pour beaucoup, cette densité de pair avec l'accès à l'espace nécessaire pour pratiquer le compostage domestique mène à la conclusion qu'un programme bien monté de promotion du compostage domestique pourrait permettre l'atteinte des objectifs pour la valorisation de la matière organique. De plus, le compostage domestique est une action prioritaire selon la hiérarchie des 3RV.

3.3 Orientation 3 – La vidange périodique des installations sanitaires

Il est sans équivoque que cette orientation a aboutie et a été maintenue au-delà la période visée. Ainsi, l'ensemble des municipalités parties à l'entente intermunicipale (présentée à l'annexe 4) ont effectué et continuent à effectuer la vidange périodique conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2 r-22). La performance des municipalités quant au respect de la fréquence prescrite est présentée à l'annexe 5.

L'ensemble des boues ainsi collectées ont été traité au Centre de traitement des boues de fosses septiques, tel que prévu, les boues déshydratées ont été transformés en compost et les eaux usées ont été traitées avant leur rejet dans la rivière Kazabazua. Le compost produit a été longtemps entreposé au Centre de traitement des boues de fosses septiques puisque la valorisation souhaitée visait une utilisation sur des terrains publics. La valorisation agricole s'est avérée être la meilleure solution pour disposer des amas de compost depuis 2012.

3.4 Orientation 4 – Installation de piézomètres et suivi post-fermeture des dépôts en tranchée

En 2006 la MRCVG souhaitait que chaque DET sur le territoire soit muni d'un piézomètre, afin d'échantillonner et analyser les eaux souterraines une fois par année. Par ailleurs, la MRCVG souhaitait également assurer la fermeture et le suivi des DET ayant atteint leur pleine capacité. L'orientation était bien fondée puisqu'on lisait dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* :

« [...] Il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique. »

Cette orientation a été délaissée à l'occasion de la publication du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) en janvier 2006, qui supplantait le *Règlement sur les déchets solides*, après la période de rédaction du PGMR 2006. En fait, le REIMR prescrivait la fermeture de tous les DET pour le 19 janvier 2009, et ce conformément au second objectif fondamental de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Du coup, le brûlage des déchets a également été interdit, ce qui a contribué à sécuriser les opérations dans les DET en voie de fermeture.

La MRCVG s'est donc concentrée à préparer la période post-fermeture en débutant la recherche d'une solution alternative à l'utilisation des 16 sites d'enfouissement situés sur son territoire.



Figure 3 - Dépôt en tranchée de Grand-Remous avant la fermeture

3.5 Orientation 5 – Décourager la création d'un méga-LET régional sur le territoire de la MRCVG ainsi que dans l'ensemble de l'Outaouais

Cette section reprend certains propos de la section 2.10. La MRCVG a eu la chance de mettre en application sa volonté lors de la tenue des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) au sujet de projet de création d'un LET à Danford Lake, situé dans la MRC Pontiac voisine. Selon les promoteurs de l'époque, le site aurait été suffisamment vaste pour recevoir les déchets de l'ensemble de la région administrative de l'Outaouais. La MRCVG a déposé un mémoire à la commission et a participé aux audiences publiques, ce mémoire est présenté à l'annexe 3.

Il va de soi que la MRCVG est satisfaite de l'avis donné par le BAPE et par la décision prise par Mme la Ministre Line Beauchamp de ne pas autoriser la construction du LET proposé. Ses recommandations figurent à l'annexe 6. Un travail extensif de mise en commun des buts et des ressources des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau pour établir une solution commune pour la valorisation des déchets dans une installation en Outaouais.

En début de parcours c'était la Table des préfets de l'Outaouais qui s'est penché sur le dossier. La Ville de Gatineau s'est joint au groupe en 2009 et a pris les rênes du dossier. L'entente intermunicipale entre les quatre MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau a pu être signée en 2011, cette dernière figure à l'annexe 7. À l'aide de la firme de consultants le Groupe SM (aujourd'hui le Groupe SMi), le regroupement a pu mettre sur pied un appel d'offres pour la pré-qualification des entreprises privées aptes à réaliser le mandat proposé. Suite à la pré-qualification des firmes, l'appel d'offres a été lancé en 2011. Malheureusement, à ce stade du processus, aucune firme n'a soumissionné. Selon l'enquête à ce sujet mené par le Groupe SM, les firmes pré qualifiées mentionnait, entre autres, que le tonnage de déchets domestiques disponibles était relativement faible pour le type de projet souhaité.

La présence de programmes efficaces de collecte sélective, d'écocentres, de gestion des boues et d'une collecte de troisième voie (cette dernière dans la Ville de Gatineau seulement) se traduisent par une bonne performance en gestion de matières résiduelles et donc par une faible quantité de déchets à enfouir. En soi c'est une réalité intéressante pour l'Outaouais. Toutefois, la situation est plus complexe que cela, la population doit avoir un signal clair de la part de décideurs que l'enjeu de la gestion des déchets est un enjeu prioritaire, que la région de l'Outaouais se prend en main et se responsabilise vis-à-vis ce problème de taille et qu'à l'horizon on perçoive la fin de l'exportation de nos déchets hors région.

La révision des PGMR en Outaouais permet l'adoption d'une orientation commune pour la valorisation des déchets.

Plusieurs avenues sont possibles; la révision des PGMR en Outaouais permet l'adoption d'une orientation commune pour la valorisation des déchets, des projets qui n'étaient pas encore mûrs en 2010 peuvent peut-être aujourd'hui présenter des alternatives viables, les nouveaux élus à la barre des

MRC et de la Ville de Gatineau peuvent relancer la belle collaboration qui était entamée et qui avait menée à la signature d'une entente intermunicipale historique.

3.6 Table de concertation inter-sectorielle

Aucune table formelle inter-sectorielle n'a vu le jour dans la MRCVG. Toutefois, maintes collaborations ont eu lieu avec des représentants de divers secteurs d'activités. À cet égard on peut citer en exemple des événements de sensibilisation réalisés en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki ou la Commission scolaire des Haut-Bois-de-l'Outaouais ou encore des études de cas chez des organismes sans but lucratif.

3.6.1 Tenue de tournées d'information

Voir sections 2.4 et 3.2.5.

3.6.2 Remise de prix de mérite environnemental

Cette orientation a pris la forme d'une remise de prix annuelle pour les meilleurs projets scolaires à caractère environnemental. Ce concours, nommé « Les défis de l'environnement » a été mis sur pied en 2009 par le biais de la création de quatre statuettes/trophées créés par des artistes locaux. Ces trophées, démontrés à la figure 4, ont été nommés les « Gaïas ». Les Gaïas sont logés pendant un an dans l'établissement du projet gagnant, un peu à l'image de la coupe Stanley.



Figure 4 – Trophées « Gaïas » des défis de l'environnement

3.6.3 Support à l'implantation de plans de réduction de déchets ou de politiques environnementales visant l'atteinte des objectifs propres à chaque secteur

Ce support a toujours été offert aux intéressés et certains organismes s'en sont prévalus, notamment l'Entraide de la Vallée et le Camp des Bouleaux pour la mise en place d'une méthode de valorisation des matières organiques.

3.7 Orientation 7 – Établir une campagne de sensibilisation régionale, conjointement avec le CREDDO et les MRC de la région

Le but d'établir une campagne de sensibilisation régionale, conjointement avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) et les MRC de la région était louable mais en pratique, cette avenue n'a pas été fructueuse. Toutefois, la MRCVG a su transmettre des informations d'importance régionale à ses citoyens.

3.8 Orientation 8 – Informer la population par le biais d'une chronique mensuelle dans les médias locaux.



L'aboutissement de cette orientation est sans équivoque. Des chroniques mensuelles informent périodiquement la population sur les quantités détournées, l'atteinte des objectifs ainsi que sur divers sujets propres aux matières résiduelles par le biais d'une chronique mensuelle dans les médias locaux de 2009 à 2010, suivi d'une chronique hebdomadaire à la radio CHGA 97.3 de 2009 à aujourd'hui, et d'une parution hebdomadaire de la bande dessinée « Marcel et ses poubelles » dans le journal La Gatineau de 2011 à 2012. La figure 5 en illustre deux exemples.



Figure 5 – Exemples de parutions d'ouvrages de sensibilisation

4 Mécanismes de mise en œuvre et mesures de suivi

Le PGMR comporte plusieurs mesures de suivi, le présent chapitre fait état de chacune d'entre elles à savoir comment ils ont été réalisés.

4.1 Programme de suivi

Le but du programme de suivi était de faire état de la performance de la MRCVG vis-à-vis ses objectifs. Le PGMR 2006 proposait un rapportage des données établies à l'aide du *Generally Accepted Principles (GAP) for calculating Municipal Solid Waste System Flow*. Depuis, d'autres méthodes de rapportage ont été adoptées au Québec. Ainsi, certains calculs du GAP sont présentés conformément au PGMR tandis que d'autres ont été remplacés.

Il est à noter que plusieurs calculs mettent en relation des quantités de matières résiduelles avec la population desservie. À cet égard, il est important de ne pas perdre de vue l'importance de la population saisonnière dans la MRCVG. Ainsi les calculs qui tiennent compte de la population desservie sont calculés sur la population équivalente. La figure 6 (l'encadré) présente la méthode de calcul de la population équivalente.

$\begin{aligned} \text{Population saisonnière} &= \text{Nombre de résidences saisonnières} \times 2,8 \text{ habitants} \\ \text{Population équivalente} &= \text{Population permanente} + (\text{population saisonnière} \times 0,25) \end{aligned}$

Figure 6 - Détail de calcul de la population équivalente

4.1.1 Calcul du rendement

Le rendement moyen annuel d'une collecte (tonne / capita / an) se calcule en divisant la quantité annuelle de matières collectées (tonne / an) par le nombre de personnes desservies par la collecte. Ce calcul s'applique à tous les types de matières (recyclables, compostables, RDD, etc.). La quantité collectée doit exclure les rejets. Le tableau 2 présente le sommaire des données totales, ces données sont illustrées à la figure 7. Il est à noter que les données antérieures à 2010 sont partielles et par conséquent démontrées à titre indicatif seulement.

Tableau 2 - Quantités mesurées 2006-2009 en tonnes par an

Type de rebut	Données partielles				Données réelles			
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Réemploi								
Textiles	-	-	45	58	580	580	580	580
Récupération								
Déchets de construction, rénovation et démolition pêle-mêle (CRD)	-	-	-	-	-	1 793	1 841	1 516
Recyclage								
Matières recyclables (collecte sélective)	-	979	1 113	1 432	1 790	1 818	2 226	2 330
Matières compostables (compostage domestique)*	-	-	-	-	1 316	1 272	1 188	1 285
Métal	-	-	-	-	-	40	33	48
Pneus	-	-	-	-	-	70	87	13
Béton	-	-	-	-	-	-	47	262
Boues de fosses septiques	1 418	1 755	1 571	1 850	1 618	1 746	1 606	1 645
Rebuts électroniques	-	-	-	-	-	3	3	21
Valorisation								
Bois naturel et résidus végétaux (écocentre)	-	-	-	-	-	38	38	119
Résidus domestiques dangereux (RDD)	-	-	8	-	-	17	71	25
Pneus surdimensionnés	-	-	-	-	-	4	2	14
Élimination								
Déchets domestiques	-	5 493	5 624	6 619	9 051	8 834	8 252	8 925
Déchets ICI	-	-	-	-	-	817	602	810
Encombrants	-	-	-	-	-	16	22	276

* selon sondage 2010, extrapolé pour les autres années

Le tableau 3 présente les résultats de calcul du rendement, ce dernier est déterminé par la division du tonnage pour chaque filière de traitement en fonction de la population équivalente pour une année.

Tableau 3 - Calcul du rendement - population équivalente

Type de rebut	Données partielles				Données réelles			
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
kg / capita équivalente / an								
Réemploi								
Textiles	-	-	2	2	25	24	25	24
Récupération								
Déchets de construction, rénovation et démolition (CRD)	-	-	-	-	-	75	78	64
Recyclage								
Matières recyclables (collecte sélective)	-	43	46	61	76	77	94	98
Matières compostables (compostage domestique)*	-	-	-	-	56	54	50	54
Métal	-	-	-	-	-	2	1	2
Béton	-	-	-	-	-	-	2	11
Pneus	-	-	-	-	-	3	4	1
Boues de fosses septiques	62	76	65	78	69	74	68	69
Rebuts électroniques	-	-	-	-	-	0	0	1
Valorisation								
Bois naturel et résidus végétaux (écocentre)	-	-	-	-	-	2	2	5
Résidus domestiques dangereux (RDD)	-	-	0	-	-	1	3	1
Pneus surdimensionnés	-	-	-	-	-	0	0	1
Élimination								
Déchets domestiques	-	239	234	281	384	372	350	375
Déchets ICI	-	-	-	-	-	34	26	34
Encombrants	-	-	-	-	-	1	1	12

* selon sondage 2010, extrapolé pour les autres années

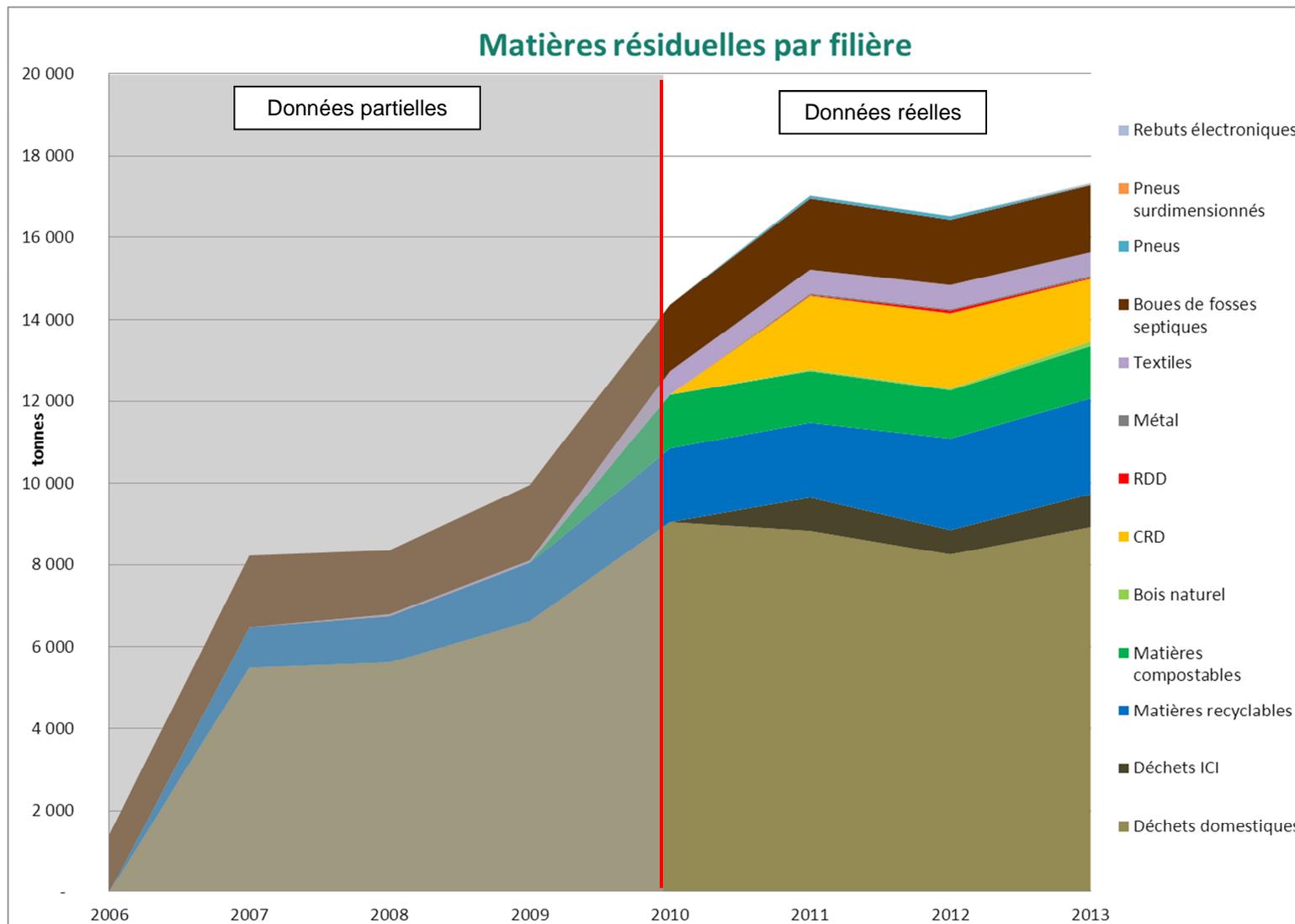


Figure 7 - Quantités de rebus par filière

4.1.2 Calcul du taux annuel de récupération

Le taux annuel de récupération d'une matière (%) se calcule en divisant la quantité de matières récupérées (tonnes / an) par la quantité de matières potentiellement disponibles (tonnes / an).

Ce calcul est plus difficile à réaliser puisqu'il incorpore la notion de « potentiel disponible », plusieurs méthodologies de calculs différents peuvent être employées. Il faut savoir que la notion de potentiel de matières résiduelles valorisables a été abandonnée dans la dernière *Politique*. L'exercice est toutefois tenté dans cette section.

D'abord le tableau 4 présente les données en tenant compte du potentiel disponible selon les données de caractérisation de matières résiduelles effectuées par, ou pour le compte de, RECYC-QUÉBEC. Celle de 2009 portant sur les matières résiduelles est employée ici puisqu'elle coïncide avec la période de collecte de données fiables.

Tableau 4 – Calcul du taux annuel de récupération - potentiel selon la caractérisation RECYC-QUÉBEC

	% matières récupérées (t/an) / matières potentiellement disponibles t/ an							
	Données partielles				Données réelles			
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Collecte sélective (recyc.)	0%	21%	24%	31%	39%	39%	48%	50%
Compostage domestique	0%	0%	0%	0%	23%	23%	22%	22%
Écocentre - RDD	0%	0%	12%	0%	0%	14%	58%	19%

Ensuite le même calcul est appliqué en utilisant les valeurs obtenues par la caractérisation de déchets effectués à la MRCVG en 2011-2012. La composition des rebus reçus comme déchets et voués à l'enfouissement a été additionné aux données des filières de récupération afin de déterminer le potentiel de flux par type de rebut. Le tableau 5 présente donc un autre portrait du taux annuel de récupération.

Tableau 5 – Calcul du taux annuel de récupération – potentiel selon la caractérisation MRCVG

	% matières récupérées (t/an) / matières potentiellement disponibles t/ an							
	Données partielles				Données réelles			
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Collecte sélective (recyc.)	0%	36%	38%	40%	34%	35%	40%	40%
Compostage domestique	0%	0%	0%	0%	39%	39%	38%	38%
Écocentre - RDD	0%	0%	6%	0%	0%	6%	25%	6%

À l'étude des tableaux on voit qu'une proclamation de taux annuel de récupération n'est pas tout à fait possible sans réserve. On peut toutefois observer quelques tendances. Par exemple le taux de récupération des RDD est fort en 2012, année où les données pour l'ensemble des sites d'écocentre

locaux sont connues, la performance de ces sites de récupération de pair avec la récupération faite dans les entreprises privés (garages, quincailleries, etc.) portent à croire que les RDD sont retirés des déchets de façon intéressante.

Ensuite on aperçoit que malgré l'amélioration lente mais soutenue des taux de récupération, les objectifs mentionnés au chapitre 1 ne sont pas encore atteints.

4.1.3 Calcul du taux de participation

Le taux de participation aux collectes demeure inconnu. Ce taux répertorie le nombre de portes qui participent à une collecte qui dessert un territoire. Malgré l'absence de données de participation, en 2014 la MRCVG constate que toutes les portes de son territoire sont desservies par les collectes visées, soit les collectes de porte-en-porte des déchets domestiques et des matières recyclables.

4.1.4 Calcul du taux annuel de diversion

Le taux de diversion (%) se calcule en divisant la quantité annuelle de matières valorisées (tonnes) par la quantité totale annuelle de résidus générés (tonnes). Tel que mentionné dans le PGMR :

« Afin d'obtenir un taux réaliste, il est nécessaire d'inclure certaines données peu accessibles dans le calcul. Par exemple, la quantité de matières générées devrait inclure les rejets de tri éliminés, les résidus détournés à la maison (broyeurs, brûlage) ou encore les bibelots récupérés par les marchés aux puces... Il va sans dire que la précision d'un tel calcul dépend directement de l'exactitude des données employées. »

Ce calcul se veut donc trop ambitieux pour la qualité et l'étendue des données disponibles.

4.1.5 Calcul du taux d'élimination par rapport à l'année précédente

Le taux de réduction de l'élimination (%) se calcule en divisant la quantité de résidus éliminés (tonnes) par la quantité de résidus éliminés (tonnes) lors de l'année précédente. Le résultat est présenté au tableau 6.

Tableau 6 – Taux d'élimination par rapport à l'année précédente

	% tonnes éliminées / tonnes éliminées lors de l'année précédente							
	Données partielles				Données réelles			
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déchets domestiques (t)	-	5 493	5 624	6 619	9 051	8 834	8 252	8 925
Taux de réduction de l'élimination	S/O	S/O	102%	118%	137%	98%	93%	108%

Ce taux d'élimination ne dévoile pas de grands changements au plan du recours à l'enfouissement. Par ailleurs, un taux de réduction de l'élimination au-delà de 100 % indique une hausse de l'élimination. Toutefois, à cet égard il demeure important de mentionner que les déchets domestiques rapportés ici incluent les déchets générés par les ICI mais collectés sur les mêmes circuits que les résidences.

4.2 Comité de citoyens

Le comité de citoyens a été actif pour deux années seulement, 2008 et 2009. Le comité s'est plutôt penché sur l'organisation d'évènements de formation et de sensibilisation, ce qui s'inscrit dans la mise en œuvre du PGMR. Ledit comité a été supplanté par un comité paritaire MRC-CSHBO pour la tenue annuelle de la Foire environnementale, axée sur la participation des étudiants du primaire et du secondaire.

4.3 Table de concertation inter-sectorielle

La table de concertations inter-sectorielle n'a jamais vu le jour. Toutefois, des travaux et activités inter-sectorielles ont été réalisés. Des demandes individuelles d'analyse de gestion de matières résiduelles *in situ* ont été répondues au fil des ans, notamment pour mettre sur pied des systèmes de valorisation des matières organiques (voir aussi section 3.6.3). La participation du service de l'hygiène du milieu – environnement à des évènements de la Chambre de commerce de Maniwaki et La Vallée-de-la-Gatineau (présentation lors d'un 5 à 7 en 2009, tenue d'un kiosque lors du salon de la Chambre en 2010) s'inscrivent également dans cette démarche.

4.4 Activités spéciales

Un très grand nombre d'activités de sensibilisation ont été réalisées depuis 2006. Le PGMR prévoyait la tenue d'évènements deux fois par année soit à l'occasion de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) en octobre et dans le cadre de la semaine de l'environnement (juin). La SQRD est soulignée annuellement mais le deuxième évènement organisé cadre plutôt avec le jour de la Terre (avril). Le tableau sommaire des activités de sensibilisation présenté à l'annexe 1 répertorie les activités spéciales tenues au fil des ans.

4.5 Plan de communication

De plus, conformément à la prévision faite dans le PGMR, dès 2009 des chroniques mensuelles et même hebdomadaires dès 2011, portant sur la gestion des matières résiduelles et autres sujet connexes, ont paru dans les journaux locaux et en ondes à la radio communautaire au fil des ans.

Maintes assemblés, formations, publications, etc. ont également été réalisés. L'ensemble des activités de sensibilisation et de communication réalisés sont répertoriés à l'annexe 1.

4.6 Rapport annuel de performance

Aucun rapport annuel portant sur la mise en œuvre du PGMR n'a été rédigé à la MRC. Il n'est pas pour autant que sa mise en œuvre a été négligée. Un rapportage des données d'élimination et de récupération a paru au moins une fois par an dans les médias locaux à compter de 2011.



Par ailleurs, un rapport annuel est rédigé pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques depuis 2005 et pour le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2010. Ces deux derniers rapports dressent un portrait quantifié et détaillée de la majorité des actions de gestion des matières résiduelles sur le territoire.

5 Suivi budgétaire

Il n'est pas simple de résumer l'ensemble des dépenses des municipalités et de la MRC consacrés à la gestion des matières résiduelles. Toutefois, le tableau 7 présente le sommaire des montants alloués uniquement à la mise en œuvre du PGMR, ces montants excluent donc les frais de collecte de transport et d'enfouissement des déchets, des matières recyclables, etc. Elles ne comprennent pas non plus les sommes nécessaires à la construction ni au fonctionnement du système de gestion intégrée des boues de fosses septiques et du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre. Les montants listés ont été dédiés à la planification, au suivi, et aux études en lien avec le PGMR à la MRC qui desservent l'ensemble des municipalités de la MRC. On y ajoute une portion des salaires des employés attirés à cette tâche et les activités de sensibilisation.

Tableau 7 – Sommaire budgétaire annuel

Année	Montant budgété à la MRC pour la mise en œuvre du PGMR
2006	46 659 \$
2007	63 996 \$
2008	84 146 \$
2009	71 424 \$
2010	67 423 \$
2011	65 018 \$
2012	67 703 \$
2013	83 440 \$

6 Constats

Force est de constater que le portrait de la gestion des matières résiduelles a grandement évolué depuis l'adoption du PGMR en 2006. Les municipalités locales et la MRC ont dû composer avec d'énormes changements, surtout en relation avec la fermeture des lieux d'enfouissement locaux. Il est fort intéressant de constater cette évolution rapide et l'adhésion des citoyens aux programmes de récupération mis sur pied. Les décideurs à la tête de la MRC ont su outiller leur population en établissant des services à la hauteur du besoin et conformément aux objectifs de la *Politique*.

Le portrait de l'élimination des déchets demeure un énorme dossier à clore autant pour la MRCVG que pour les autres MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau. Depuis le dépôt de la Ministre Beauchamp en 2008 une solution régionale pour l'élimination des déchets tarde toujours à voir le jour malgré les efforts intéressants de regroupement et les démarches sérieuses qui ont été entreprises.

Il est difficile de statuer sur la performance de la MRCVG sur la période 2006-2010 vu l'absence générale de données sur les quantités éliminés et recyclés.

L'existence du Centre de traitement des boues de fosses septiques est un avantage net incontestable pour la gestion des boues septiques générées sur le territoire.

L'existence de Centre de transfert et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau permet la tenue de données fiables, des économies d'échelle et la récupération de divers produits non-assujettis aux collectes de porte-en-porte.

Les efforts de sensibilisation et de communication ont été constants, variés et efficace.

La gestion des matières organiques laisse à désirer, malgré les efforts de sensibilisation envers le compostage domestique.

Conclusion

Le bilan du PGMR 2006 résume la mise en œuvre des objectifs et orientations adoptés par la MRCVG en gestion de matières résiduelles. Cette dernière a été proactive et a su s'adapter à des changements significatifs à la réglementation provinciale. La faible densité de population et la distance entre les municipalités de la MRCVG et les grands centres urbains n'ont pu freiner les développements de services et d'installations modernes et efficaces. À ce chapitre il est pertinent de souligner l'engagement des élus de la MRCVG.

À l'aube de la mise à jour du PGMR, il appert que des défis de taille doivent toujours être relevés, notamment l'élimination régionale des déchets et le détournement de l'élimination des matières organiques.

Annexe 1 – Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2006	
	Date : Été 2006
	Titre : Dépliant sur le compostage
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : non-disponible
	Résumé : Un dépliant bilingue anglais/français portant sur le compostage domestique a été créé et distribué au bénéfice des résidents de la MRC VG. Il est notamment distribué lors des formations sur le compostage domestique ou depuis les kiosques portant sur le compostage domestique.
	Date : Été 2006
	Titre : Formations sur le compostage
	Lieu : Aumond, Blue Sea, Bouchette, Déléage, Egan-Sud, Grand-Remous, Lac-Sainte-Marie, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 392
	Résumé : Dix (10) formations sur le compostage domestique ont été données sur le territoire de la MRC.
	Date : Été 2006
	Titre : Tenue de kiosques portant sur le compostage domestique
	Lieu : Bois-Franc, Cayamant
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 40
	Résumé : Un kiosque mobile a été tenu lors d'une fête ou d'un événement municipal dans le but de sensibiliser les passants au compostage domestique.

Code couleur - Sujets

- Matières recyclables
- Compostage
- Déchets
- RDD
- Écocentre
- Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2007	
	Date : 30 mai 2007
	Titre : Pages Vertes
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Résidents
	Distributions: 17 544
	Résumé : Un livret durable et complet est distribué par envoi postal à chaque résidence de la MRC. On y retrouve des articles informatifs, les coordonnées des récupérateurs de divers articles ainsi que des indications sur la collecte des matières recyclables.
	Date : 22 août 2007
	Titre : Journée de travail sur la gestion des matières résiduelles
	Lieu : Bouchette
	Auditoire ciblé : Élus et employés de toutes les municipalités de la MRC
	Nombre sensibilisés : 45
	Résumé : La formation sur la gestion des matières résiduelles était destinée aux municipalités dans le but de partager des connaissances et de faire avancer les pratiques de gestion de matières résiduelles sur le territoire.
	Date : Été 2007
	Titre : Formations sur le compostage
	Lieu : Kazabazua, Montcerf-Lytton
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 8
	Résumé : Deux (2) formations sur le compostage domestique ont été données sur le territoire de la MRC.
	Date : Été 2007
	Titre : Tenue de kiosques portant sur le compostage domestique
	Lieu : Bouchette, Cayamant, Gracefield, Low, Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 174
	Résumé : Un kiosque mobile a été tenu lors d'une fête ou d'un événement municipal dans le but de sensibiliser les passants au compostage domestique.
	Date : Août 2007
	Titre : Démarrage du vermicompostage
	Lieu : Gracefield
	Auditoire ciblé : Employés de la MRC
	Nombre sensibilisés : 30
	Résumé : Les employés de la MRC ont participé à un projet de vermicompostage dans leur lieu de travail.

Code couleur - Sujets

-  Matières recyclables
-  Compostage
-  Déchets
-  RDD
-  Écocentre
-  Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2008	
	Date : 11 février 2008
	Titre : Vermicompostage
	Lieu : École primaire Ste-Thérèse-de-la-Gatineau
	Auditoire ciblé : Élèves
	Nombre sensibilisés : 15
	Résumé : Les élèves ont assisté à une formation sur le vermicompostage pour ensuite démarrer leur propre vermicomposter. Ce projet scolaire leur a valu le premier prix du concours "L'écoleLogique desjardins - Pour que la terre se ressource!".
	Date : 4 et 5 juin 2008
	Titre : Foire environnementale
	Lieu : Messines et Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents et étudiants
	Nombre sensibilisés : 200
	Résumé : Lors de la foire environnementale, plusieurs sujets ont été abordés de la gestion des matières résiduelles à la santé des cours d'eau.
	Date : Été 2008
	Titre : Compostage communautaire
	Lieu : Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Messines, Montcerf-Lytton, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 584
	Résumé : Les sites de compostage communautaires ont été érigés pour que les résidents aient un endroit où s'informer et échanger sur le compostage. 10 employés saisonniers étaient chargés de l'entretien des sites et du contact avec les citoyens.
	Date : Fin octobre 2008
	Titre : Semaine Québécoise de Réduction des Déchets
	Lieu : Gracefield
	Auditoire ciblé : Étudiants et résidents
	Nombre sensibilisés : non-disponible
	Résumé : Lors de la SQRD, les thèmes abordés tournent autour de la réduction de la génération des matières résiduelles. Un dépliant à l'intention des étudiants a été créé pour l'occasion.

Code couleur - Sujets

- Matières recyclables
- Compostage
- Déchets
- RDD
- Écocentre
- Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2009	
	Date : Février à décembre 2009
	Titre : "Écologique C'est juste logique" et "Capsule Environnement"
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Lecteurs du Journal La Gatineau et auditoire de la radio CHGA 97.3 fm
	Nombre sensibilisés : Ensemble des lecteurs et de l'auditoire
	Résumé : Lancement en février de la chronique mensuelle "Écologique C'est juste logique" dans le journal accompagné de capsules "Environnement" mensuelles à la radio. Les sujets élaborés à l'écrit ont été repris et résumés pour les capsules radio. 11 parutions
	Date : 15 avril 2009
	Titre : La gestion des matières résiduelles
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Membres de l'association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ)
	Nombre sensibilisés : 25
	Résumé : Présnetation et discussion dans le cadre d'un déjeuner organisé par l'AREQ
	Date : 22 avril 2009
	Titre : La gestion des matières résiduelles en entreprise
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Membres de la Chambre des commerce et d'industrie de Maniwaki
	Nombre sensibilisés : 25
	Résumé : Présnetation et discussion dans le cadre d'un 5 à 7 organisé par la CCIM
	Date : 24 avril 2009
	Titre : La foire environnementale scolaire
	Lieu : Gracefield
	Auditoire ciblé : Étudiants du primaire et du secondaire
	Nombre sensibilisés : 200
	Résumé : Lors de la foire environnementale, des kiosques, une présentation, des ateliers et des jeux ont eu lieu durant la journée, pour finir avec la remise des Gaïas pour les meilleurs projets environnementaux.
	Date : 25 avril 2009
	Titre : La collecte sélective des matières recyclables au Cayamant
	Lieu : Cayamant
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 20
	Résumé : Une présentation publique sur le démarrage de la collecte de porte-en-porte des matières recyclables dans la municipalité de Cayamant qui aborde le processus complet de recyclage.
	Date : 21 mai 2009
	Titre : Journée de travail sur la gestion des matières résiduelles
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Élus et employés de toutes les municipalités de la MRC
	Nombre sensibilisés : 30
	Résumé : La formation sur la gestion des matières résiduelles était destinée aux municipalités dans le but de partager des connaissances et de faire avancer les pratiques de gestion de maitères résiduelles sur le territoire.
	Date : 14 octobre 2009
	Titre : Le compostage domestique
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Étudiants du secondaire
	Nombre sensibilisés : 20
	Résumé : Présentation - initiation au compostage domestique pour un projet de compostage scolaire.
	Date : 23 octobre 2009
	Titre : Le compostage en automne et en hiver
	Lieu : Gracefield et Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 8
	Résumé : Présentation sur les particularités du compostage en automne et en hiver dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD).

Code couleur - Sujets

	Matières recyclables
	Compostage
	Déchets
	RDD
	Écocentre
	Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2010	
	Date : janvier à décembre 2010
	Titre : "Écologique C'est juste logique" et "Capsule Environnement"
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Lecteurs du Journal la Gatineau et auditoire de la radio CHGA 97.3 fm
	Nombre sensibilisés : Ensemble des lecteurs et de l'auditoire
	Résumé : Poursuite de la chronique mensuelle "Écologique C'est juste logique" dans le journal accompagné de capsules "Environnement" mensuelles à la radio. Les sujets élaborés à l'écrit ont été repris et résumés pour les capsules radio. 10 parutions
	Date : janvier-février et octobre-novembre 2010
	Titre : Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015
	Lieu : Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Egan-Sud, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Low, Maniwaki, Montcerf-Lytton, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
	Auditoire ciblé : Résidents, élus et employés de toutes les municipalités de la MRC
	Nombre sensibilisés : 120
	Résumé : Une présentation qui portait sur la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles et les objectifs qu'elle comporte a été offerte aux résidents, élus et employés des municipalités de la MRCVG.
	Date : hiver 2010
	Titre : Formation - compostage avec les tout petits!
	Lieu : CPE de Gracefield
	Auditoire ciblé : Enfants d'âge préscolaire
	Nombre sensibilisés : 12
	Résumé : Les enfants de la CPE de Gracefield ont pu assister à une animation adaptée sur le compostage domestique.
	Date : 20 avril 2010
	Titre : Foire environnementale
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Écoles primaires de Maniwaki et tous les citoyens de la MRC
	Nombre sensibilisés : N/A
	Résumé : Au courant de la journée les élèves ont pu visiter des kiosques et participer à un gala pour la remise de quatre trophées Gaïas aux classes s'ayant démarqué par des projets environnementaux. Les citoyens ont assisté à un événement tenu en soirée où se tenaient des kiosques et des conférences de la part de gens oeuvrant en l'environnement dans la région.
	Date : 20 octobre 2010
	Titre : SQRD
	Lieu : Métro de Gracefield et Galeries de Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 20
	Résumé : Différents sujets ont été abordés à l'aide d'un kiosque multi-sujets sur le compostage et le vermicompostage, la collecte des piles, le recyclage, la vaisselle lavable, la vaisselle compostable, le bricolage d'objets à partir de matières récupérées, des idées écologiques pour l'Halloween, et le compost dans les restaurants.

Code couleur - Sujets

	Matières recyclables
	Compostage
	Déchets
	RDD
	Écocentre
	Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2011	
	Date : Février à décembre 2011
	Titre : Bande dessinée "Marcel et ses poubelles"
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Lecteurs du Journal La Gatineau
	Nombre sensibilisés : Ensemble des lecteurs du journal
	Résumé : La gestion des matières résiduelles est abordée de façon ludique à l'aide d'une bande dessinée hebdomadaire. 42 parutions.
	Date : 22 avril 2011
	Titre : Foire environnementale
	Lieu : Gracefield
	Auditoire ciblé : Élèves du primaire de Gracefield
	Nombre sensibilisés : 200
	Résumé : Au courant de la journée les élèves ont pu visiter des kiosques et participer à un gala pour la remise de quatre trophées Gaïas aux classes s'ayant démarqué par des projets environnementaux.
	Date : Septembre à décembre 2011
	Titre : Chronique environnement
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Auditoire de la Radio CHGA 97.3 fm
	Nombre sensibilisés : Ensemble de l'auditoire
	Résumé : En septembre une nouvelle formule de chronique radio est lancée et est poursuivie toute l'année durant, 14 chroniques d'environ 10 minutes chacune ont été réalisées et diffusées.
	Date : 16 au 23 octobre 2011
	Titre : Semaine québécoise de la réduction des déchets (SQRD)
	Lieu : N/A
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : non-disponible
	Résumé : Dans le cadre de la SQRD la MRC a produit une annonce d'une page complète dans le journal local qui comportant des statistiques sur la quantité de déchets enfouis par chaque municipalité locale.
	Date : 19 mai 2011
	Titre : Ouverture officielle de l'Écocentre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Le comité de l'environnement de la MRC et ses collaborateurs
	Nombre sensibilisés : 24
	Résumé : Le service d'Hygiène du milieu environnement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a invité ses membres et ses collaborateurs à officialiser l'ouverture de l'Écocentre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
	Date : 23 septembre 2011
	Titre : Journée de partage municipale en gestion de matières résiduelles
	Lieu : Messines
	Auditoire ciblé : Élus et employés municipaux
	Nombre sensibilisés : 28
	Résumé : Cette journée de partage qui permet aux représentants des municipalités d'échanger entre eux et avec la MRC sur divers sujets, notamment les vidanges de boues de fosses septiques et la collecte des déchets, des matières recyclables et des gros rebuts. Résumé de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, et prévision de la mise à jour du PGMR de la MRC, etc.

Code couleur - Sujets

-  Matières recyclables
-  Compostage
-  Déchets
-  RDD
-  Écocentre
-  Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2012	
	Date : Janvier à décembre 2012
	Titre : Chronique environnement
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Auditoire de la Radio CHGA 97.3 fm
	Nombre sensibilisés : Ensemble de l'auditoire
	Résumé : Poursuite des chroniques radio hebdomadaires, 29 chroniques d'environ 10 minutes chacune ont été réalisés et diffusés.
	Date : Mars 2012 et Juillet 2012
	Titre : Caractérisation de matières résiduelles
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : N/A
	Nombre sensibilisés : N/A
	Résumé : Le service d'hygiène du milieu et environnement a fait une caractérisation de déchets provenant de 4 municipalités. Les résultats ont été diffusés à la radio communautaire CHGA
	Date : 7 mars 2012
	Titre : Annonce 3 NJ
	Lieu : N/A
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : non-disponible
	Résumé : Une annonce sur l'alimentation «3 NJ» (Nu, Non-loin, Naturel et Juste) a paru dans le journal Le choix dans le cadre du mois de l'alimentation.
	Date : avril-2012
	Titre : Foire environnementale
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Élèves du primaire et du secondaire de la Haute-Gatineau
	Nombre sensibilisés : 160
	Résumé : La foire environnementale a eu lieu à Maniwaki afin de sensibiliser les jeunes à la réutilisation. Par la suite, les trophées Gaïas ont été remis aux élèves.
	Date : 23 mai 2012
	Titre : Le compostage
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 5
	Résumé : Une formation a été donnée aux résidents afin qu'il puisse avoir droit à un rabais offert par la municipalité de Maniwaki pour l'achat d'un composteur.
	Date : 9 juin 2012
	Titre : Implantation de bacs roulants de 360L pour la collecte sélective
	Lieu : Blue Sea
	Auditoire ciblé : résidents
	Nombre sensibilisés : 40
	Résumé : Une formation sur le recyclage et la performance des différents contenants de collecte a été donnée aux résidents dans le cadre du lancement de l'utilisation de bacs roulants pour la collecte sélective.
	Date : 17 sept. 2012
	Titre : Vermicompostage
	Lieu : École secondaire Sacré-Coeur de Gracefield
	Auditoire ciblé : Les élèves de secondaire 4 de l'école secondaire de Gracefield
	Nombre sensibilisés : 50
	Résumé : Une présentation a été donnée à l'école secondaire, Sacré-Coeur de Gracefield, sur le cycle de l'énergie en prenant comme exemple le vermicompostage.
	Date : Octobre 2012
	Titre : Vermicompostage
	Lieu : Gracecefield
	Auditoire ciblé : Élèves de l'école primaire
	Nombre sensibilisés : 30
	Résumé : Trois classes du primaire voulaient participer à la réduction des déchets en faisant du vermicompostage dans leurs classes.

Code couleur - Sujets

	Matières recyclables
	Compostage
	Déchets
	RDD
	Écocentre
	Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2012 - suite	
Date :	18 oct. 2012
Titre :	Semaine québécoise de réduction des déchets
Lieu :	Les Galeries de Maniwaki
Auditoire ciblé :	Résidents
Nombre sensibilisés :	70
Résumé :	Lors de la SQRD, une visite libre était offerte à l'écocentre aux citoyens et une cueillette des objets électroniques a eu lieu aux Galeries de Maniwaki.

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2013	
	Date : Janvier à décembre 2013
	Titre : Chronique environnement
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Auditoire de la Radio CHGA 97.3 fm
	Nombre sensibilisés : Ensemble de l'auditoire
	Résumé : Poursuite des chroniques radio hebdomadaires, 38 chroniques d'environ 10 minutes chacune ont été réalisés et diffusés.
	Date : 22 Avril 2013
	Titre : Foire environnementale
	Lieu : Maniwaki
	Auditoire ciblé : Élèves du primaire et du secondaire de la Haute-Gatineau
	Nombre sensibilisés : 60
	Résumé : Lors de la foire environnementale, le CFER de la Vallée-de-la-Gatineau a organisé une journée portant sur le thème de la réutilisation et le service en hygiène du milieu-environnement a fait une présentation sur l'écocentre de la MRC.
	Date : 20 mai 2013
	Titre : Journée mondiale de l'environnement
	Lieu : Déléage
	Auditoire ciblé : Élèves de l'école St-Eugène
	Nombre sensibilisés : 30
	Résumé : Lors de la journée mondiale de l'environnement, les élèves ont assisté à une présentation sur le recyclage et l'écocentre de la MRC.
	Date : 14 juin 2013
	Titre : Livret Bienvenue à l'Écocentre
	Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 12 154 distributions
	Résumé : Un livret durable intitulé «Bienvenue à l'écocentre» a été publié et posté à chacune des résidences de la MRC afin de sensibiliser les résidents à la gestion des matières résiduelles spécifique à la MRCVG.
	Date : 29 juillet 2013
	Titre : Présentation à l'association du lac Murray
	Lieu : Aumond
	Auditoire ciblé : Résidents riverains du lac Murray
	Nombre sensibilisés : 20
	Résumé : Lors de l'assemblée de l'association du lac Murray, une présentation sur l'usine du centre de traitement des boues a été présentée tout en mettant le point sur la valorisation des boues et du « recyclage » de l'eau.
	Date : 16 et 17 août 2013
	Titre : Salon des Loisirs
	Lieu : Aréna de Maniwaki
	Auditoire ciblé : Résidents
	Nombre sensibilisés : 32
	Résumé : Lors du salon des loisirs de la MRC VG, un kiosque sur le compostage a été monté. Le but était de démontrer aux citoyens que le compostage peut devenir un complément au jardinage.

Code couleur - Sujets

- Matières recyclables
- Compostage
- Déchets
- RDD
- Écocentre
- Boues septiques

Tableau résumé des activités de sensibilisation 2006-2013

2013 - suite	
	<p>Date : 17 septembre 2013</p> <p>Titre : Flux énergétique</p> <p>Lieu : École secondaire Sacré-Coeur de Gracefield</p> <p>Auditoire ciblé : Les élèves de secondaire 4 de l'école secondaire de Gracefield</p> <p>Nombre sensibilisés : 18</p> <p>Résumé : Une présentation a été donné sur le flux énergétique aux élèves de 4e secondaire faisant un lien avec le vermicompostage.</p>
	<p>Date : 25 septembre 2013</p> <p>Titre : Écocentre</p> <p>Lieu : École secondaire Sacré-Coeur de Gracefield</p> <p>Auditoire ciblé : Élèves du secondaire</p> <p>Nombre sensibilisés : 18</p> <p>Résumé : Les élèves de 4e secondaire ont visité l'Écocentre tout en apprenant comment mieux recycler.</p>
	<p>Date : 22 octobre 2013</p> <p>Titre : Centre de traitement des boues de fosses septiques</p> <p>Lieu : Kazabazua</p> <p>Auditoire ciblé : Étudiants</p> <p>Nombre sensibilisés : 26</p> <p>Résumé : Les élèves de 4e secondaire de Gracefield et Des étudiants du cégep de l'Outaouais en technique en gestion des eaux ont visité le centre de traitement des boues de fosses septiques.</p>
	<p>Date : 24 et 25 octobre 2013</p> <p>Titre : SQRD: Collecte d'objets domestiques et caractérisation d'un repas communautaire</p> <p>Lieu : Gracefield et Maniwaki</p> <p>Auditoire ciblé : Résidents</p> <p>Nombre sensibilisés : 84</p> <p>Résumé : Lors de la SQRD, une collecte d'objets domestiques a eu lieu à la salle municipale de Gracefield et à l'écocentre de la MRC. Puis un kiosque de compostage a été monté. De plus, lors de 3 jeudis durant le mois d'octobre, le Service d'hygiène du milieu - Environnement a fait une caractérisation lors d'un repas communautaire pour démontrer aux citoyens à quel point le compostage et le recyclage peuvent diminuer les rebuts régulièrement générés.</p>
	<p>Date : 14 novembre 2013</p> <p>Titre : L'affaire est dans le bac!</p> <p>Lieu : L'ensemble du territoire de la MRC</p> <p>Auditoire ciblé : Résidents</p> <p>Nombre sensibilisés : Plus de 640 visionnements</p> <p>Résumé : Réalisation et mise en ligne d'un vidéoclip sur le recyclage intitulé « L'affaire est dans le Bac – MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ». La vidéo d'une durée de moins de quatre minutes, sous forme de vox pop, répond aux questions courantes sur les matières qui peuvent être récupérées dans le bac de recyclage.</p>

Code couleur - Sujets

- Matières recyclables
- Compostage
- Déchets
- RDD
- Écocentre
- Boues septiques

Annexe 2 – Rapport – projet de compostage communautaire



Service de l'hygiène du milieu

Rapport de projet

Compostage communautaire

Rédigé par Kimberley Mason

le 23 septembre 2008

Introduction

Le présent rapport fait état du projet de compostage communautaire de l'été 2008. Ce projet cadre dans la mise en œuvre locale du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, où l'adhésion au compostage domestique est favorisé comme moyen de détournement de l'enfouissement des matières putrescibles.

Dix municipalités locales ont participé au projet. Le tableau 1 résume les emplacements des centres de compostage communautaire et les intervenants impliqués.

Tableau 1 – Détails des dix centres de compostage communautaire

Municipalité	Emplacement	Répondant(e) local	Jeune superviseur local
Blue Sea	Bureau municipal	France Carpentier, d.g. de Blue Sea	Marielle Cousineau-Fortin
Bouchette	Parc municipal	Claudia Lacroix, d.g. de Bouchette	Valérie Michaud
Cayamant	Maison des jeunes	Suzanne McMillan, présidente du comité environnement de Cayamant	Geneviève Boisjoly
Déléage	Garage municipal	Anne Courville, d.g. par intérim de Déléage	Vicky Labelle-Mayner
Grand-Remous	Salle municipale	Betty McCarthy, d.g. de Grand-Remous	Roxanne Labelle
Kazabazua	Bibliothèque	Marie-Thérèse Kazeef, bénévole	Tanya Gabie
Lac Sainte-Marie	Salle municipale	Yvon Blanchard, d.g. de Lac Sainte-Marie	Chloé Lemens-Lépine
Messines	Salle multiculturelle	Jim Smith, d.g. de Messines	Andréanne Galipeau
Montcerf-Lytton	Salle municipale	Liliane Crytes, d.g. de Montcerf-Lytton	Andréanne Nault
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Bureau municipal	Mélanie Lyrette, d.g. de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	Jess Gagnon

Résultats du projet

Globalement, le projet a rejoint 584 personnes et 0,75 tonnes de matières putrescibles ont été détournés de l'enfouissement. Via ce projet de compostage communautaire et les autres formations et activités de sensibilisation menés par la MRC au sujet du compostage (foire environnementale, kiosque au marché des saveurs, présentations dans les écoles primaires), 1404 citoyens de la MRC ont été sensibilisés au compostage domestique en 2008. Ce bilan est positif compte tenu que le nombre de participants aux formations de compostage domestique se chiffrait à 182 en 2007 et à 432 en 2006. Toutefois il est important de rappeler que certains centres de compostage communautaire n'ont presque pas été achalandés, tandis que certaines municipalités ont réussi à s'approprier le projet en en faire un véritable succès. Le tableau 2 à l'annexe I présente les résultats par municipalité.

Budget

Le coût global du projet de compostage communautaire se chiffre à 17 124, 09 \$. Il est à noter qu'une subvention de 8 000 \$ issue du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), octroyé par la Table jeunesse Outaouais (TJO) et la conférence régionale des élus (CRÉO) a permis d'assurer la majeure partie de la rémunération des jeunes employés. Les partenaires et commanditaires, pour leur part, ont contribué au projet à la hauteur de 4 500 \$. Les heures de travail et les déplacements inhérents à la supervision et le suivi du projet par Mme Kimberley Mason ont été assumés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant final de 3 302, 45 \$. C'est ainsi que la contribution nécessaire de la part des dix municipalités participantes ne s'élève qu'à 1 321, 64 \$.

Communication

La multiplication des moyens de communication a permis de rejoindre un auditoire diversifié et d'améliorer les chances d'adhésion au compostage domestique de la part des citoyens de la MRC. Outre la présence et la publicisation locale des centres de compostage communautaires, le projet a figuré dans les médias, lors du lancement du projet, dans l'hebdomadaire La Gatineau, à la radio CHGA et sur le site Allô Outaouais.com. La couverture médiatique est présentée à l'annexe III. CHGA a également diffusé une entrevue de suivi et de publicisation du projet en date du 12 août 2008. Par ailleurs, un kiosque de sensibilisation au compostage domestique a été tenu par les employés du projet, à Maniwaki, les 14, 21 et 28 août, dans le cadre du marché des saveurs. Un dernier récapitulatif du projet sera soumis aux médias régionaux pour diffusion durant la semaine québécoise de réduction des déchets, du 19 au 26 octobre 2008. Finalement, une employée du projet, Valérie Michaud, a complété ses heures de travail en effectuant des présentations sur le compostage domestique pour 658 étudiants dans 9 écoles primaires de la région. Le tableau 3 à l'annexe I présente les résultats de ces rencontres.

Commentaires des jeunes employés

Une partie de travail effectué par les jeunes comprenait la rédaction d'un rapport à la fin de leur emploi. Tout comme les résultats des projets, les commentaires des jeunes ont varié de façon significative d'une municipalité à l'autre. En général, les jeunes ont apprécié leur rôle d'agent de sensibilisation dans leur communauté, surtout puisqu'il s'agissait d'un projet qui leur tenait à cœur, dont le bien fondé leur était évident. D'autre part, plusieurs jeunes ont déploré le manque d'achalandage de leur centre de compostage communautaire ou le manque de visibilité du

projet dans la municipalité. Un résumé des commentaires des jeunes employés est présenté au tableau 4 à l'annexe II.

Logistique

Dans les municipalités, lorsque le jeune employé était autonome, débrouillard et bénéficiait d'un bon encadrement de la part du répondant local, le projet de compostage communautaire fonctionnait très bien. Un suivi de base des employés était assuré à l'aide des feuilles de temps et de commentaires des employés qui devait être acheminées à Mme Kimberley Mason à chaque semaine. Lorsque ces conditions n'étaient pas toutes réunies ou qu'il y arrivait un pépin, Mme Mason devait s'investir davantage pour améliorer la situation. Compte tenu que les dix centres étaient situés entre Grand-Remous et Lac Sainte-Marie, et que les horaires des sites variaient beaucoup entre eux, les visites des lieux et les rencontres avec les employés étaient limitées. La situation vécue durant le projet de compostage communautaire pourrait donc être améliorée de façon significative si les répondants locaux assuraient la supervision complète du projet et de l'employé(e). Par ailleurs, cette supervision de pair avec les actions de publicité locale qui font rayonner le projet, représentent une charge de travail significative. Pour ces raisons, l'implication de bénévoles de la communauté ayant un bon lien avec le bureau municipal est souhaitable.

Conclusion

Le projet de compostage communautaire a été une bonne action concrète en matière de sensibilisation au compostage domestique. Toutefois, sur l'ensemble, le projet aurait pu atteindre un succès plus marqué si les municipalités s'y étaient investies davantage. Il est à répéter que l'adhésion au compostage domestique contribue de façon significative à la réduction de la quantité des matières résiduelles destinés à l'enfouissement. Rappelons également que toutes les municipalités du Québec sont tenus d'assurer le détournement de l'enfouissement de 65 % des matières putrescibles générés sur leur territoire.



Service de l'hygiène du milieu
Compostage communautaire

ANNEXE – I

Résultats du projet

Tableau 2 - Résultats du projet par municipalité

Municipalité	Nom du/de la jeune employé(e)	Semaines travaillées	Heures travaillées	Nombre de visiteurs	Quantité de matières putrescibles reçus	Dépliants/lettres distribués
Blue Sea	Marielle Cousineau-Fortin	9	100	139	1/2 bac	482
Bouchette	Valérie Michaud	11	50*	13	1/2 bac	225
Cayamant	Geneviève Boisjoly	10	100	6	1/2 bac	4
Déléage	Vicky Labelle-Mayner	10	105	151	2 bacs	97
Grand-Remous	Roxanne Labelle	10	75	11	3 bacs	150
Kazabazua	Tanya Gabie	10	100	129	4 bacs	429
Lac Sainte-Marie	Chloé Lemens-Lépine	8	100	39	2 bacs	280
Messines	Andréanne Galipeau	9	85	46	1/4 bac	522
Montcerf-Lytton	Andréanne Nault	10	100	43	2 bacs	261
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Jess Gagnon	10	100	7	1 bac	193
Visites dans les écoles primaires	Valérie Michaud	-	50	658	-	-
TOTAL		97	865	1242	environ 16 bacs	2643

* l'employée a travaillé 50 heures dans la municipalité de Bouchette et 50 heures dans les écoles primaires

Tableau 3- Présentations dans les écoles primaires

Municipalité	Nom de l'école primaire	Nombre d'étudiants	École à reçu un bac de compostage	Ecole a reçu un bac de vermicompostage
Bouchette	École primaire Notre-Dame-de-Grâce	43	X	X
Blue Sea	École primaire Reine- Perreault	60	X	X
Cayamant	École primaire Sainte-Thérèse	50	X	
Gracefield	École primaire Sacré-Coeur	32	X	X
Grand-Remous	École primaire Sacré-Coeur	80		
Lac Sainte-Marie	École primaire St-Nom-de-Marie	75		
Maniwaki	École primaire Pie-XII	150		X
Messines	École primaire Ste-Croix	120		
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	École primaire Laval	48		
TOTAL		658		



Service de l'hygiène du milieu
Compostage communautaire

ANNEXE – II
Commentaires des jeunes employés

Tableau 4 - Résumé des commentaires des jeunes employés

Points positifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentations orales – contact avec les citoyens (7) ▪ Participation des commerces locaux (acheminer les matières) (4) ▪ Détournement de matières compostables de l'enfouissement (2) ▪ Les personnes âgées sont souvent des adeptes du compostage et des bonnes alliées pour la sensibilisation des citoyens ▪ Appui de la MRC (aide offerte par K. Mason) (2) ▪ Horaire de travail (10 heures semaines) ▪ Effet d'entraînement pour les municipalités environnantes
Points négatifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés techniques reliés au compostage (bacs ou opérations) (10) ▪ Faible achalandage du site (4) ▪ Manque d'entraide de la part de la municipalité pour publiciser le projet (2) ▪ Certains préjugés existent encore face au compostage, dus majoritairement à un manque d'information ▪ Conditions pluvieuses (défi pour un emploi à l'extérieur) (2)
Réalisations particulières des employés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentations/formations offerts aux citoyens et/ou associations de lacs et/ou camps de jour (9) ▪ Kiosque au marché des saveurs (sur 3 semaines) ▪ Rédaction de documents informatifs ▪ Embellissement du site de compostage communautaire (2) ▪ Collecte de matières putrescibles chez les commerces locaux (3) ▪ Communication personnalisée pour aviser les citoyens du projet (5)
Dynamisme à souligner dans les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien offert par les employés municipaux (2) ▪ Support offert par le réseau social et familial du/de la jeune employé(e) ▪ Implication de conseillers municipaux intéressés au sujet ▪ Implication de citoyens
Suggestions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître la publicité avant et durant le projet ▪ Accroître le nombre de formations sur le compostage domestique ▪ Offrir des bacs de compost aux citoyens (tirage, etc.)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'employés qui ont émis le même commentaire.



Service de l'hygiène du milieu
Compostage communautaire

ANNEXE – III

Couverture médiatique régionale

Avec vous... Tous les jours !



L'actualité environnementale

Publié le 23/6/2008

Le compostage communautaire

Les sites régionaux seront inaugurés le 2 juillet



Jean Lacaille - Gracefield - Le Service de l'hygiène du milieu de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau lancera les sites régionaux de compostage communautaire le mercredi 2 juillet prochain.

Le lancement officiel aura lieu au site de compostage communautaire de Bouchette. La conférence de presse portera sur :

- L'objectif du programme d'implantation de sites de compostage communautaire ;
- Les dix sites qui accueilleront les vitrines de démonstration ;
- Les dix jeunes employés qui animeront et entretiendront les sites ;
- La stratégie de formation et d'information au compostage domestique ;
- Les partenaires qui rendent possible la réalisation du projet.

L'inauguration des sites de compostage communautaire se fera en présence des principaux partenaires et commanditaires incluant notamment le partenaire officiel, la Table jeunesse de l'Outaouais, dont le subside a permis d'embaucher des jeunes à titre de superviseurs locaux des sites de compostage communautaire. L'achat du matériel a été possible grâce à la participation financière des Caisses Desjardins de la Vallée-de-la-Gatineau, de Mme Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, de Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau ainsi que du Métro Berjac.



Ce projet de réduction de matières résiduelles s'inscrit dans les orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC, qui comprend un objectif de détournement de l'enfouissement de 60 % des matières putrescibles conformément à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Ces sites permettront de réduire la quantité de matières putrescibles (organiques) destinés à l'enfouissement tout en offrant des vitrines de démonstration aux citoyens.

Avec vous... Tous les jours !



L'actualité environnementale

Publié le 2/7/2008

Compostage communautaire

Dix centres sont lancés dans la Vallée-de-la-Gatineau



Kimberley Mason et Catherine Lussier ont accueilli la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, le préfet Pierre Rondeau, le maire de Bouchette, Réjean Carle de même que Patrick Lachapelle de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau lors du lancement des centres locaux de compostage communautaire qui avait lieu au parc municipal de Bouchette mercredi.

Jean Lacaille – Bouchette – Kimberley Mason et Catherine Lussier du Service de l'hygiène du milieu de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont officiellement lancé les dix centres locaux de compostage communautaire mercredi matin au parc municipal de Bouchette.

“Notre objectif est de détourner de l'enfouissement 60 % des matières putrescibles. Nous espérons que les centres que nous lançons aujourd'hui feront boule de neige dans le futur. Nous croyons, qu'avec le temps, les consommateurs prendront conscience de l'importance du compostage”, indique Kimberley Mason, responsable de ce dossier au Service de l'hygiène du milieu de la MRC-VG.

Ces centres de compostage ont été lancés en conformité avec la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ainsi que pour accentuer la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles. La MRC souhaite que l'adhésion de la population au compostage communautaire soit assez importante pour permettre d'atteindre les objectifs de son programme sans devoir recourir à une troisième voie de collecte et au compostage centralisé.

À mi-chemin entre le compostage domestique et le compostage centralisé, le compostage communautaire permet d'offrir une vitrine de démonstration, en plus de détourner les matières de l'enfouissement.

Les centres locaux

La MRC a fait appel aux jeunes qui agiront en tant que superviseurs locaux pour chacun des centres qui sont situés au dépôt en tranchée à Blue Sea, au parc municipal à Bouchette, à la Maison des jeunes à Cayamant, au garage municipal à Délégé, au centre Jean-Guy Prévost à Grand-Remous, à la bibliothèque à Kazabazua, au centre municipal à Lac Sainte-Marie, au centre multiculturel de Messines, au centre municipal à Montcerf-Lytton et au bureau municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Les jeunes superviseurs sont Marielle Cousineau-Fortin à Blue Sea, Valérie Michaud à Bouchette, Geneviève Boisjoly à Cayamant, Vicky Labelle-Mayner à Délégé, Roxanne Labelle à Grand-Remous, Tanya Gabie à Kazabazua, Chloé Lemens-Lépine à Lac Sainte-Marie, Andréanne Galipeau à Messines, Andréanne Nault à Montcerf-Lytton et Jess Gagnon à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.



Les jeunes Tanya Gabie, Vicky Labelle-Mayner, Chloé Lemens-Lépine, Andréanne Nault, Marielle Cousineau-Fortin, Roxanne Labelle, Andréanne Galipeau, Jess Gagnon, Geneviève Boisjoly et Valérie Michaud qui était absente.

Les partenaires

Kimberley Mason a indiqué que le projet n'aurait pas été possible sans la contribution financière de divers partenaires dont le partenaire officiel qui est la Table jeunesse Outaouais (TJO) et le Secrétariat à la jeunesse, via le Fonds régional d'implication jeunesse (FRLJ) de même que la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, qui est intervenue personnellement auprès de sa collègue Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec afin de promouvoir le projet régional, les Caisses populaires Desjardins de la Vallée-de-la-Gatineau et Métro Ber-Jac de Gracefield.

Une concertation régionale

La députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, qui assistait au lancement à Bouchette avec son attachée politique, Luce Farrell, a indiqué qu'il s'agissait d'un projet novateur auquel les jeunes pourront directement participer et qu'il était un excellent créateur d'emplois pour eux.

“C'est pas sorcier. Et je crois bien que les gens prendront l'habitude de se rendre à leurs centre locaux de compostage. Je composte moi-même depuis quelques années. Nous devons également bien informer nos villégiateurs de l'existence de ces centres locaux dans leur municipalité respective.”

Réduire le coût de la tonne

Le préfet Pierre Rondeau est lui-même très sensible au compostage. “Nous savons tous que la gestion de nos matières résiduelles va coûter de plus en plus cher à court terme. Toute la matière que nous pourrions détourner de la gestion des déchets aura un effet direct sur le coût à la tonne métrique. Et c'est très important.”

Catherine Lussier, chef du Service de l'hygiène du milieu à la MRC-VG a mis l'emphase sur l'importance de créer des comités de citoyens pour créer un engouement régional pour le compostage. “L'intérêt est là, nous ne faisons que suivre la tendance.”

Le maire de Bouchette, Réjean Carle, président du Comité de l'hygiène du milieu à la MRC-VG, composte depuis quelques années déjà. “Une fois que nous devenons un composteur, nous sommes convertis au compostage. Je sais fort bien que chacun des maires de la région s'inquiète dans le moment quand à la gestion de nos matières résiduelles que nous ne pourrions plus enfouir dès janvier 2009, d'où l'importance d'adopter des méthodes qui vont en réduire le coût”.



Kimberley Mason et Catherine Lussier ont accueilli la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, le préfet Pierre Rondeau, le maire de Bouchette, Réjean Carle de même que Patrick Lachapelle de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau lors du lancement des centres locaux de compostage communautaire qui avait lieu au parc municipal de Bouchette mercredi.

COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRE

Dix centres lancés dans la région

Jean Lacaille – Bouchette – Kimberley Mason et Catherine Lussier du Service de l'hygiène du milieu de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont officiellement lancé les dix centres locaux de compostage communautaire mercredi matin au parc municipal de Bouchette.

“Notre objectif est de détourner de l'enfouissement 60 % des matières putrescibles. Nous espérons que les centres que nous lançons aujourd'hui feront bouler de neige dans le futur. Nous croyons, qu'avec le temps, les consommateurs prendront conscience de l'importance du compostage”, indique Kimberley Mason, responsable de ce dossier au Service de l'hygiène du milieu de la MRC-VG.

Ces centres de compostage ont été lancés en conformité avec la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ainsi que pour accentuer la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles. La MRC souhaite que l'adhésion de la population au compostage communautaire soit assez importante pour permettre d'atteindre les objectifs de son programme sans devoir recourir à une troisième voie de collecte et au compostage centralisé.

À mi-chemin entre le compostage domestique et le compostage centralisé, le compostage communautaire permet d'offrir une vitrine de démonstration, en plus de détourner les matières de l'enfouissement.

La MRC a fait appel aux jeunes qui agiront en tant que superviseurs locaux pour chacun

des centres qui sont situés au dépôt en tranchée à Blue Sea, au parc municipal à Bouchette, à la Maison des jeunes à Cayamant, au garage municipal à Déléage, au centre Jean-Guy Prévost à Grand-Remous, à la bibliothèque à Kazabazua, au centre municipal à Lac Sainte-Marie, au centre multiculturel de Messines, au centre municipal à Montcerf-Lytton et au bureau municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Les jeunes superviseurs sont Marielle Cousineau-Fortin à Blue Sea, Valérie Michaud à Bouchette, Geneviève Boisjoly à Cayamant, Vicky Labelle-Mayner à Déléage, Roxanne Labelle à Grand-Remous, Tanya Gabie à Kazabazua, Chloé Lemens-Lépine à Lac Sainte-Marie, Andréanne Galipeau à Messines, Andréanne Nault à Montcerf-Lytton et Jess Gagnon à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Kimberley Mason a indiqué que le projet n'aurait pas été possible sans la contribution financière de divers partenaires dont le partenaire officiel qui est la Table jeunesse Outaouais (TJO) et le Secrétariat à la jeunesse, via le Fonds régional d'implication jeunesse (FRIJ) de même que la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, qui est intervenue personnellement auprès de sa collègue Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec afin de promouvoir le projet régional, les Caisses populaires Desjardins de la Vallée-de-la-Gatineau et Métro Ber-Jac de Gracefield.

Annexe 3 – Mémoire présenté au BAPE – LET Danford Lake



Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à
Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Mémoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Préparé par

Réjean Carle, maire de Bouchette et président du comité sur l'hygiène du milieu

Catherine Lussier, ing. jr, M.Env., chef de service de l'hygiène du milieu

Kimberley Mason, stagiaire du service de l'hygiène du milieu

Pierre Rondeau, préfet

Gracefield, le 5 juin 2007

Introduction

La Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau est située dans le nord de la région administrative de l'Outaouais et s'étend sur 13 594 km². Les routes 117, 301 et 105 y permettent l'accès. Un total de 20 518 citoyens résident dans les 17 municipalités locales, cinq territoires non organisés et deux communautés algonquines. Trois de ces municipalités (Cayamant, Kazabazua et Low) partagent leurs frontières avec la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, située dans la MRC de Pontiac. Les municipalités de Kazabazua et de Low sont directement localisées sur le trajet qu'emprunteraient les camions de déchets prévus par le projet.

Par la présente, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau donne suite à sa participation à la première partie de l'audience portant sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood en présentant ce mémoire décrivant sa position concernant le projet.

Situation actuelle et orientations en gestion de matières résiduelles

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte une douzaine de dépôts de tranchée et un lieu d'enfouissement sanitaire qui sont tous gérés par des municipalités locales. L'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) annonce la fermeture de tous ces lieux d'élimination d'ici janvier 2009.

Parmi les orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC, entré en vigueur le 26 octobre 2006, notons le désir de « décourager la création d'un méga-LET régional sur notre territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables telles que le tri-compostage et la gazéification qui permettent de minimiser ou d'enrayer le recours à l'enfouissement » (orientation n° 5).

La motivation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau étant essentiellement d'atteindre les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008, tout en maintenant deux voies de collecte. En effet, l'implantation d'une troisième voie de collecte pour les matières putrescibles impliquerait des coûts tant pour les citoyens que pour l'environnement, coûts imputables à la collecte et au transport, que nous ne sommes pas prêts à assumer.

Après l'implantation en 2005 d'un système de gestion intégrée des boues de fosses septiques incluant la collecte systématique de toutes les boues de fosses septiques générées sur son territoire (plus de 13 000 m³ par année) et la construction et l'opération d'un Centre de traitement à l'avant-garde, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau cherche à préserver son rôle de précurseur en matière

de préservation de l'environnement et mettant de l'avant des solutions novatrices pour la gestion des matières résiduelles.

À titre d'exemple, la production d'éthanol à partir des matières résiduelles d'origine domestique et forestière serait une excellente manière de valoriser la biomasse tout en palliant aux défis économiques que vit la région en raison de la crise forestière. Mentionnons par ailleurs que le gouvernement canadien a annoncé cette année son intention d'exiger qu'à compter de 2010, tous les carburants soient composés d'au moins 5 % de carburant renouvelable. Cette priorité gouvernementale est également appuyée par la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui propose une mesure semblable et qui stipule que « La valorisation de la biomasse forestière et agricole et des déchets urbains sera privilégiée plutôt que la filière du maïs-grain. Bien que technologiquement plus difficile, elle est environnementalement et économiquement plus rentable pour le Québec ».

Démarche régionale d'implantation d'une technologie de valorisation des matières résiduelles

Croyant que la gestion des matières résiduelles doit se faire dans une perspective de développement durable, en suivant un modèle qui cadre avec les orientations de son PGMR, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau poursuit ses efforts en vue de l'implantation d'une technologie alternative à l'élimination des déchets ultimes. La table des maires soutient les efforts de concertation régionale déployés par son service d'hygiène du milieu.

Le 20 novembre 2006, la Table des préfets de l'Outaouais a mandaté un groupe de travail pour analyser les variables relatives à l'étendue des territoires des MRC et des coûts de transport, la recherche d'une masse critique de matières résiduelles et les choix technologiques (TPO-048). Le comité ad hoc ainsi créé s'est réuni à sept reprises entre le 29 novembre 2006 et le 6 mars 2007. Un rapport préliminaire a ensuite été présenté à la Table des préfets de l'Outaouais le 14 mars 2007.

Lors de son comité plénier du 15 mai 2007, la Ville de Gatineau a reconnu que « la Table des préfets de l'Outaouais constitue le forum régional de discussion des dossiers de régionalisation de la gestion des matières résiduelles » (CP-TPE-2007-033). Elle a par ailleurs formulé plusieurs recommandations, dont celle de demander à chaque préfet de déposer une « liste des différents dossiers pour lesquels il est prêt à considérer une régionalisation » et d'adopter « un plan d'action triennal pour le traitement des différents dossiers retenus en vue d'une régionalisation de la gestion » (CP-TPE-2007-036). Mentionnons en terminant que la Ville de Gatineau a également formulé une recommandation visant à confirmer que la Ville soumet cinq dossiers en vue d'une éventuelle régionalisation, dont celui de l'« analyse de la meilleure solution pour l'élimination du déchet ultime » (CP-TPE-2007-037).

La Table des préfets de l'Outaouais discutera du sujet de régionalisation du dossier de la gestion des matières résiduelles lors de sa prochaine rencontre qui aura lieu le 11 juin 2007.

Conclusion

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'est pas contre la sécurisation des lieux d'enfouissement, mais nous croyons que les matières organiques à l'origine des nuisances environnementales (biogaz et lixiviat) ne devraient pas se retrouver dans ces lieux de stockage que sont nos décharges communément nommées lieux d'enfouissement et erronément nommées lieux d'élimination. En effet, cacher nos déchets c'est passer la facture aux générations futures ce qui est inadmissible étant donné que des technologies alternatives sont disponibles. Par ailleurs, nous croyons qu'il est impératif de considérer l'ensemble des matières résiduelles à gérer et non pas de travailler en silo et ne considérer que les déchets ultimes.

Comme toutes les MRC du Québec, notre MRC doit implanter des mesures visant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 dont l'un des objectifs les plus ambitieux est de valoriser 60 % des matières putrescibles. Pour des raisons économiques et environnementales reliées au transport, nous privilégions l'implantation de technologies permettant d'éviter le recours à la collecte à trois voies. Ces technologies permettent en outre de minimiser ou enrayer le recours à l'élimination. L'étude de l'implantation de ces technologies fait partie du travail de régionalisation du dossier de la gestion des matières résiduelles en cours dans la région de l'Outaouais par l'entremise de la Table des préfets de l'Outaouais.

Mentionnons par ailleurs que les municipalités de la MRC privilégient la gestion publique des matières résiduelles. Par ailleurs, il va de soi que l'éventuelle ouverture d'un LET ne garantirait pas que les déchets ultimes de la MRC y seraient acheminés puisque d'une part la MRC rechercherait une solution correspondant mieux à ses orientations et que d'autre part, les municipalités devraient procéder, conformément à la loi, par appel d'offres.

Par conséquent et étant donné les travaux en cours avec les autres MRC de l'Outaouais ainsi que la ville de Gatineau, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ne peut pas appuyer le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alley-et-Cawood.

Annexe 4 – Entente(s) intermunicipale(s) BFS

CANADA
QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION INTÉGRÉE DES BOUES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ENTRE LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES TOUTES DÛMENT CONSTITUÉES CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE (L.R.Q., C. O-9)

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, ayant son siège au 7, rue de la Polyvalente, en la municipalité de Gracefield,

LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE

AUMOND, ayant son siège au 679, rue Principale à Aumond,
BLUE SEA, ayant son siège au 7, rue Principale à Blue Sea,
BOIS-FRANC, ayant son siège au 466, route 105 à Bois-Franc,
BOUCHETTE, ayant son siège au 36, rue Principale à Bouchette,
CAYAMANT, ayant son siège au 6, rue Lachapelle à Cayamant,
DÉLÉAGE, ayant son siège au 175, route 107 à Déléage,
DENHOLM, ayant son siège au 419, ch. Poisson-Blanc à Denholm,
EGAN-SUD, ayant son siège au 95, route Principale à Egan-Sud,
VILLE DE GRACEFIELD, ayant son siège au 3, rue de la Polyvalente à Gracefield,
GRAND-REMOUS, ayant son siège au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous,
KAZABAZUA, ayant son siège au 30, rue Begley à Kazabazua, Québec,
LAC-SAINTE-MARIE, ayant son siège au 106, chemin Lac-Ste-Marie à Lac-Ste-Marie,
LOW, ayant son siège au 4a, chemin D'Amour à Low, Québec,
MESSINES, ayant son siège au 3, chemin de la Ferme, à Messines, Québec,
MONT CERF-LYTTON, ayant son siège au 18, Rue Principale-Nord à Montcerf-Lytton,
STE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU, ayant son siège au 27, ch Principal à Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Québec,

LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LAC-PYTHONGA, CASCADES-MALIGNES, LAC-MOSELLE, LAC-LENÔTRE ET DÉPÔT ÉCHOUANI, ci-après appelés les TNO, administrés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et formant aux fins des présentes une seule municipalité locale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

Conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), ci-après appelé le Code, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des autres parties aux présentes relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques générées sur leur territoire. Les boues septiques visées sont plus amplement décrites à l'annexe A1 aux présentes.

La présente entente vise à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence de la MRC et celle conférée par l'article 550 du Code ou le paragraphe 11.1° de l'article 413 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) aux municipalités locales signataires, le tout en vue de protéger la santé publique et la qualité de l'environnement sur le territoire de toutes parties aux présentes.

Aux fins de la présente entente, toute référence ultérieure à la disposition habilitant inclut ledit article 550, ledit paragraphe 11.1° et toute disposition législative ultérieure aux mêmes fins.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT – FOURNITURE DE SERVICES PAR LA MRC

ARTICLE 2.1 TRAITEMENT ET VALORISATION

Par les présentes, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à procurer aux municipalités locales signataires un service de traitement et de valorisation de toutes les boues septiques acheminées conformément à l'article 3.2 par les municipalités signataires à son site régional de traitement et de valorisation sis en la municipalité de Kazabazua sous réserve des articles 6.3 et 6.5, et ce, sans aucune autre charge, compensation ou autres frais que ceux prévus à l'article 2.3.

Article 2.1.1 Période de service

Les services décrits à l'article 2.1 seront procurés entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année durant les jours et heures ouvrables prescrits à l'annexe A2 sous réserve de l'article 6.5.

ARTICLE 2.2 GESTION D'UN SYSTÈME DE PÉRÉQUATION

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage également par les présentes à procurer aux municipalités locales signataires les services de gestion du système de péréquation décrit à l'article 4 et visant à uniformiser les coûts de transport des boues vers le site régional et ce, sans aucune autre charge, compensation ou autres frais que ceux prévus à l'article 2.3.

ARTICLE 2.3 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODE DE RÉPARTITION

Les municipalités signataires sont participantes aux activités de la MRC visées à l'article 1. Les dépenses y afférant sont réparties sur la base et en proportion du nombre équivalent d'unités de logements tel que défini, en date et aux fins des présentes, par le règlement 2004-145 de la MRC pris conformément à l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sujet à toute modification ultérieure par le conseil de la MRC. **Aucune autre dépense n'est sujette à un tel mode de répartition en vertu de la présente entente.**

ARTICLE 3 CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les municipalités locales signataires conservent la compétence conférée par la disposition habilitante en matière de vidange, de collecte et de transport des boues septiques. Elles doivent toutefois exercer cette compétence selon les modalités suivantes.

ARTICLE 3.1 CAPACITÉ MAXIMALE DE CONSOMMATION

Aux fins de l'application des articles 574 et 575 du Code, la capacité maximale de consommation du service de traitement et de valorisation des boues septiques de chaque municipalité locale signataire correspond au nombre de vidanges à effectuer tel que défini à l'article 4.2.

Article 3.1.1 Mise en vigueur et application d'un règlement de vidange périodique des fosses septiques.

En vue de l'atteinte de sa capacité maximale de consommation, chaque municipalité locale signataire adopte dans les 60 jours de la signature de la présente, met en vigueur et applique sur tout son territoire conformément à la disposition habilitante le *Règlement établissant un service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques et d'eaux usées visées* annexé aux présentes sous la cote A1 pendant toute la durée de l'entente.

Article 3.1.2 Établissement d'un service municipal de vidange, de collecte et de transport des boues septiques

À cette même fin, chaque municipalité locale signataire établit dans les 60 jours de la signature de la présente, opère, ou fait opérer, seule ou conjointement avec une ou plusieurs autres, sur tout son territoire et pendant toute la durée de l'entente, un système municipal local de vidange, de collecte et de transport des boues septiques vers le site régional de traitement et de valorisation. Ces opérations sont exécutées selon le Cahier de charges techniques annexé aux présentes sous la cote A2.

Article 3.1.3 Dépassement de la capacité maximale de consommation et mécanisme palliatif

Dans le cas où toute cause entraînerait un dépassement de la capacité maximale de consommation prévue à l'article 3.1, les parties aux présentes conviennent que le mécanisme de correction

annuelle de la base de répartition des dépenses visées à l'article 2.3 tel que prescrit par le règlement 2004-145 de la MRC constitue un mécanisme palliatif au sens du paragraphe 5° de l'article 572 du Code.

ARTICLE 3.2 CALENDRIER D'ÉTALEMENT DE LA CONSOMMATION

Afin de répartir uniformément dans le temps leur consommation annuelle en services de traitement et de valorisation des boues septiques, les municipalités locales signataires adhèrent à un calendrier de consommation répartissant entre les municipalités locales la période de service prévue à l'article 2.1 au prorata du nombre de vidanges à effectuer prévu à l'article 4.2. Un projet de calendrier est adopté par le conseil de la MRC au plus tard le troisième mercredi du mois de février de chaque année à défaut de quoi le calendrier antérieur est reconduit. Un projet de calendrier initial pour l'année 2005 est annexé aux présentes sous la cote A3 et son adoption par le conseil de la MRC est implicite à celle des présentes.

Compte-tenu du déploiement des ressources affectées aux fins présentes par les municipalités signataires et des demandes de soumissions pouvant être faites en commun, le conseil de la MRC peut réviser le projet de calendrier. Toute révision fait l'objet d'une résolution du conseil de la MRC adoptant ces révisions au plus tard le troisième mercredi du mois précédant celui du début de la période de service visée.

Des parties aux présentes peuvent ultérieurement convenir avec la MRC de modifier leur répartition de période de service sous réserve de maintien de l'étalement de la consommation.

Article 3.2.1 Services supplémentaires

Toutefois, les boues septiques issues de vidanges effectuées selon les services supplémentaires définis aux articles 9 et suivants de l'annexe A1 pourront être acheminés au site régional sur avis préalable de la municipalité expéditrice à la MRC et ce, durant la période prévue à l'article 2.1 et les heures de service prévues à l'annexe A2.

ARTICLE 3.3 EXPÉDITION ET RÉCEPTION DES BOUES SEPTIQUES, FORMULAIRE DE CONNAISSEMENT

Les signataires conviennent d'utiliser le formulaire de connaissance joint en annexe sous la cote A4 à des fins de traçabilité et de contrôle de l'expédition et de la réception des boues septiques.

ARTICLE 3.4 PÉRÉQUATION DES COÛTS DE TRANSPORT

Afin de tendre à une uniformisation du coût unitaire de vidange, de collecte et de transport des boues septiques vers le site régional de traitement sur tout le territoire de la MRC, chaque municipalité signataire participe à une péréquation des coûts de transport basée sur le nombre équivalent de logements et la distance entre un centroïde géographique conventionnel de la municipalité et le site de traitement régional et dont le montant, positif ou négatif, est calculé selon les dispositions de la section 4.

ARTICLE 4 CALCUL DE LA PÉRÉQUATION POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ LOCALE

Les chalets étant dans leur ensemble situés plus près du site de traitement que l'ensemble des unités de logement et maisons mobiles, le montant de la péréquation pour chaque municipalité locale est calculée séparément pour chacune de ces deux catégories.

Aux fins des dispositions suivantes, le taux et le coût de transport comprennent les coûts d'équipement et de main-d'œuvre et sont ci-après appelés le taux et le coût pour des fins de concision.

ARTICLE 4.1 TAUX ET FACTEUR DE CAPACITÉ NOMINAUX

Le conseil de la MRC adopte, au plus tard le troisième mercredi du mois de février de chaque année, un taux au kilomètre parcouru et un facteur de capacité nominale applicables à la période de service prévue à l'article 2.1.1. À défaut de telle adoption, le taux et/ou, selon le cas, le facteur de capacité précédemment en vigueur sont reconduits pour une autre telle période.

Le taux et le facteur de capacité reflètent respectivement, avec une précision jugée raisonnable, le coût total d'opération, par kilomètre, d'un camion de type conventionnel utilisé pour effectuer la vidange de fosses septiques et le nombre de fosses septiques dont le contenu peut être chargé à bord d'un tel camion.

Pour la période prévue à l'article 6.5, le taux nominal est fixé à 1,00\$ par kilomètre et le facteur nominal de capacité initial est fixé à 3.

ARTICLE 4.2 NOMBRE ANNUEL ESTIMÉ DE VIDANGES À EFFECTUER PAR CATÉGORIE

Le nombre annuel estimé de vidanges à effectuer par catégorie est déterminé en divisant le nombre d'unités de logement et maisons mobiles par deux et le nombre de chalets par quatre. Ce calcul est effectué, à chaque année, sur la base des données des rôles d'évaluation également prescrites par l'article 2.1 du règlement 2004-145 de la MRC et compte tenu des échéances prévues à l'article 5.

ARTICLE 4.3 NOMBRE ANNUEL ESTIMÉ DE DÉPLACEMENTS PAR CATÉGORIE

Le nombre annuel estimé de déplacements par catégorie vers le site régional est ensuite obtenu en divisant les nombres respectifs de vidanges à effectuer annuellement par le facteur nominal de capacité défini à l'article 4.1.

ARTICLE 4.4 DISTANCE TOTALE ANNUELLE ESTIMÉE PAR CATÉGORIE

La distance totale annuelle parcourue estimée par catégorie est obtenue en multipliant le double de la distance en kilomètres mesurée entre le centroïde géographique conventionnel de la municipalité locale et le site régional de traitement par le nombre calculé selon l'article 4.3.

ARTICLE 4.5 COÛT ANNUEL TOTAL ESTIMÉ PAR CATÉGORIE

Le coût annuel total estimé par catégorie est obtenu en multipliant la distance totale par catégorie obtenue selon l'article 4.3 par le taux nominal prévu à l'article 4.1.

ARTICLE 4.6 COÛT ANNUEL UNITAIRE ESTIMÉ PAR CATÉGORIE

Les coûts annuels unitaires estimés par catégorie sont obtenus en divisant le coût annuel total de chaque catégorie par leur nombre d'unités respectifs.

ARTICLE 4.7 COÛT ANNUEL UNITAIRE MOYEN PAR CATÉGORIE

Le coût annuel unitaire moyen estimé par catégorie est constitué de la moyenne, par catégorie, des coûts annuels unitaires calculés selon l'article 4.6 pour toutes les municipalités locales signataires. Ce coût unitaire moyen estimé représente, pour chaque catégorie, la référence de calcul du montant de la péréquation.

ARTICLE 4.8 PÉRÉQUATION ANNUELLE UNITAIRE BRUTE PAR CATÉGORIE

La péréquation annuelle unitaire brute par catégorie de chaque municipalité locale est constituée de la différence entre le coût annuel unitaire estimé selon l'article 4.6 et le coût unitaire moyen estimé selon l'article 4.7.

ARTICLE 4.9 PÉRÉQUATION ANNUELLE BRUTE PAR CATÉGORIE POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ

Le montant de la péréquation annuelle brute par catégorie pour chaque municipalité est obtenu en multipliant la péréquation annuelle unitaire applicable à chaque catégorie par le nombre d'unités respectivement concernées.

ARTICLE 4.10 PÉRÉQUATION ANNUELLE BRUTE TOTALE

Le montant de la péréquation annuelle brute totale pour chaque municipalité est constitué de la somme algébrique des montants par catégorie prévus à l'article 4.9. Une municipalité est alors dite bénéficiaire ou contributrice selon qu'elle reçoit ou paye un montant de péréquation annuelle brute totale.

ARTICLE 4.11 AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE

La direction générale de la MRC compile, à la fin de chaque année, pour chaque municipalité et compte-tenu des échéances prévues à l'article 5., le nombre de vidanges dont le produit a effectivement été acheminé au site de traitement au moyen du connaissance prévu à l'article 3.3.

Article 4.11.1 Municipalités bénéficiaires

Dans le cas où une municipalité bénéficiaire a effectivement acheminé, durant l'année écoulée, le produit d'un nombre de vidanges inférieur au nombre estimé de vidanges initialement prévu au début de l'année selon l'article 4.2, le montant auquel une municipalité bénéficiaire a droit pour la période de service écoulée est déterminé de façon directement proportionnelle. La différence entre le montant de péréquation brute afférant à la période écoulée et le montant auquel la municipalité bénéficiaire a droit constitue, le cas échéant, son ajustement pour l'année antérieure.

Article 4.11.2 Municipalités contributrices

Le total des ajustements des municipalités bénéficiaires est réparti entre les municipalités contributrices en proportion de leur contribution initiale respective et constitue, pour chacune des municipalités contributrices, leur ajustement pour l'année antérieure.

ARTICLE 4.12 PÉRÉQUATION NETTE

Le montant de la péréquation nette pour chaque municipalité est constitué de la somme algébrique du montant de la péréquation annuelle brute totale prévue à l'article 4.10 et de l'ajustement prévu à l'article 4.11.1 ou 4.11.2 selon le cas. Une municipalité est alors dite bénéficiaire ou contributrice selon qu'elle reçoit ou paye un montant de péréquation annuelle nette totale.

Pour la période de service initiale, la péréquation nette est égale à la péréquation annuelle brute déterminée selon l'article 4.10 qui figure à la section 4 du tableau annexé aux présentes sous la cote A5.

ARTICLE 5 PERCEPTION ET DISTRIBUTION DE LA PÉRÉQUATION

Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, la direction générale de la MRC transmet à chaque municipalité locale signataire un tableau présentant le calcul prescrit par les articles 4 et suivants pour l'ensemble des municipalités.

Au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, chaque municipalité signataire contributrice doit effectuer le paiement du montant prévu à l'article 4.12 à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. À défaut, ce montant constituera une créance recouvrable de la manière prévue par les statuts de la MRC.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit faire parvenir à chaque municipalité bénéficiaire le montant prévu à l'article 4.12. À défaut, ce montant constituera une créance recouvrable de la manière prévue par les statuts de la municipalité.

Pour l'exercice financier 2005, l'annexe A5 constitue le tableau prévu et réputé transmis aux fins du premier alinéa en date de la signature des présentes.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 6.1 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet le 1^{er} juin 2005 pour une période de vingt (20) ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2025. Elle est reconduite annuellement sans modification à moins de convention à effet contraire entre les parties selon le premier alinéa de l'article 6.6.

ARTICLE 6.2 PARTAGE DES ACTIFS ET PASSIFS À LA FIN DE L'ENTENTE

À la fin de l'entente, les biens meubles et immeubles éventuellement acquis ou constitués du fait de la présente entente seront liquidés et le produit sera partagé entre les municipalités locales signataires des présentes au prorata du nombre équivalent de logements tel que défini à l'article 2.2 au moment de la liquidation.

ARTICLE 6.3 CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un bris mécanique important, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure entraînerait l'interruption des activités prévues à l'article 2.1 pendant une période excédant cinq jours ouvrables au sens de l'annexe A2 et qu'aucune autre mesure ne puisse être prise pour pallier aux inconvénients occasionnés à une ou plusieurs municipalité alors visées par le calendrier en vigueur selon l'article 3.2, la ou les municipalités locales alors visée(s) par le calendrier de consommation disposeront des boues septiques visées conformément à l'annexe A2

et, le cas échéant, selon les modalités pouvant être négociées entre la MRC et un tiers habilité à traiter ainsi les boues septiques.

La MRC indemniserà alors la ou les municipalités concernées, sur présentation de justificatifs, pour chaque kilomètre additionnel parcouru sur la base du facteur de capacité et selon le taux fixés à l'article 4.1 et assumera le tarif ou les charges exigés par le tiers récipiendaire des boues septiques, telle indemnité ne portant que sur le kilométrage, le tarif ou les charges directement occasionnés par l'interruption d'activités.

ARTICLE 6.4 INTERPRÉTATION

Les définitions présentées à l'annexe A1 s'appliquent à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 6.5 PÉRIODE DE SERVICE INITIALE

Nonobstant l'article 2.1.1, la date de début, en 2005, de la période où les services de traitement et de valorisation des boues septiques seront disponibles sera le 1^{er} juin ou toute autre date à laquelle les équipements seront déclarés fonctionnels par l'ingénieur responsable de l'aménagement des installations et toute disposition de la présente entente rendue inconciliable du fait de cette date sera appliquée en fonction de cette date.

ARTICLE 6.6 MODIFICATIONS ET APPLICATION

Les parties peuvent convenir entre elles de toute modification aux présentes.

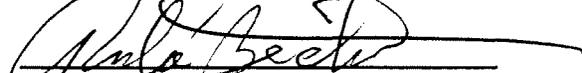
Dans le cas d'un désaccord portant sur l'application du présent article ou de toute autre disposition de la présente entente, les articles 622 et 623 du Code ou 468.53 et suivants de ladite Loi sur les cités et villes pourront trouver application.

ET LES PARTIES DÛMENT REPRÉSENTÉES ET HABILITÉES ONT SIGNÉ À GRACEFIELD CE
20^{ÈME} JOUR DU MOIS DE AVRIL DE L'AN 2005.

POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU



Préfet



Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE AUMOND

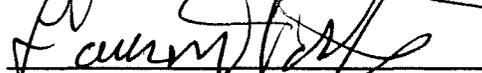


Maire



Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

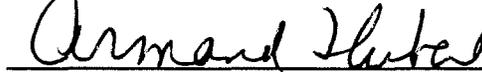


Maire



Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC



Maire

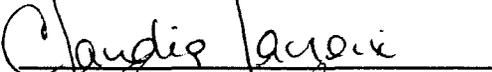


Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

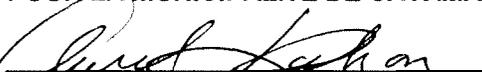


Maire



Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

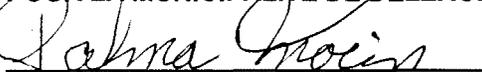


Maire

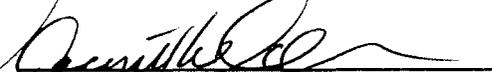


Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE



Maire



Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

Collette Cameron
Maire

Suzanne Piquette
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD

Julienne Lussier
Maire

Manette Rochon
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD

Neil Rochon
Maire

Monique
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

[Signature]
Maire

[Signature]
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

[Signature]
Maire

[Signature]
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Raymond Giguère
Maire

Mon Blouin
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE LOW

Alain Gauthier
Maire

Juste Lebeuf
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

[Signature]
Maire

[Signature]
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

[Signature]
Maire

Léoline Cuytes
Directeur général

POUR LA MUNICIPALITÉ DE STE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Koch
Maire

Manon Lussier
Directeur général

POUR LES TNO DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

[Signature]
Préfet

[Signature]
Directeur général

Annexe 5 – État de la performance BFS 2006-2013

Performance - fréquence de vidange de fosse septiques

L'ensemble des résidences							
Municipalité	Indice de performance						
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Aumond	69%	76%	76%	62%	76%	90%	96%
Blue Sea	90%	85%	85%	85%	82%	102%	106%
Bois-Franc	90%	88%	87%	85%	83%	95%	94%
Bouchette	81%	73%	72%	74%	70%	87%	97%
Cayamant	93%	93%	95%	95%	93%	98%	84%
Déléage	88%	86%	88%	87%	82%	80%	91%
Denholm	84%	85%	81%	81%	80%	57%	51%
Egan-Sud	93%	94%	92%	96%	93%	86%	92%
Gracefield	93%	92%	91%	86%	85%	102%	101%
Grand-Remous	81%	74%	73%	76%	74%	82%	83%
Kazabazua	84%	74%	73%	72%	68%	77%	64%
Lac Ste-Marie	86%	80%	78%	76%	76%	69%	68%
Low	35%	34%	35%	34%	28%	37%	33%
Messines	87%	85%	85%	75%	72%	96%	96%
Montcerf-Lytton	89%	83%	85%	81%	82%	97%	101%
Ste-Thérèse	92%	91%	92%	87%	85%	105%	101%
Total	83%	81%	80%	78%	76%	86%	86%

Annexe 6 – Recommandations de Mme la ministre Line Beauchamp

Communiqué de presse

QUÉBEC DIT NON À L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT À ALLEYN-ET-CAWOOD

Québec, le 25 juin 2009 – La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, annonce que le gouvernement du Québec refuse la demande de l'entreprise LDC Gestion & Services environnementaux visant à implanter un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

Par cette décision, le gouvernement souhaite laisser les autorités municipales de la région de l'Outaouais compléter leur démarche visant à définir une solution commune et alternative à l'élimination des matières résiduelles. « *Le projet de règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, que j'ai récemment déposé pour fins de consultation publique, pourrait contribuer à la solution et faciliter l'établissement de petits centres de transfert des matières résiduelles dans les petites municipalités, dont celles de la région* », a indiqué la ministre Beauchamp.

Ce refus tient également compte du rapport de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, déposé le 14 septembre 2007, lequel concluait qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le projet, notamment en raison d'un problème d'acceptabilité sociale.

Rappelons que ce projet prévoyait l'établissement d'un LET disposant d'une capacité totale de 8 000 000 de tonnes métriques et d'un tonnage annuel maximal de 250 000 tonnes métriques. « *Je suis confiante que la démarche régionale permette de trouver une solution qui puisse à la fois combler les besoins de la région et respecter davantage l'environnement* », a conclu la ministre.

- 30 -

SOURCE :

Dave Leclerc
Attaché de presse
Cabinet de la ministre
du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Tél. : 418 521-3911

INFORMATION :

Relations médias
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Tél. : 418 521-3991



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |  [Abonnement](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002

**Annexe 7 – Entente intermunicipale visant l’octroi et la gestion d’un
contrat pour la conception, le financement, la construction et
l’exploitation d’installations de traitement des matières résiduelles
visées produites en Outaouais**



ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'OCTROI ET LA GESTION D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VISÉES PRODUITES EN OUTAOUAIS

ENTRE : **Ville de Gatineau**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 25, rue Laurier, Gatineau, province de Québec, J8X 3Y9, dûment représentée par son maire, monsieur Marc Bureau, et par son greffier, Me Suzanne Ouellet, autorisés en vertu de la résolution numéro CM-2012-154, adoptée par son conseil le 21 février 2012 et jointe à la présente sous l'ANNEXE A;

(ci-après désignée « la Ville »)

ET : **Municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 7, chemin Edelweiss, R.R. 2, Wakefield, province de Québec, J0X 3G0, dûment représentée par son préfet, monsieur Robert Bussière, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Poulin, autorisés en vertu de la résolution numéro 12-01-021, adoptée par son conseil le 21 janvier 2012 et jointe à la présente sous l'ANNEXE B;

ET : **Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 7, rue de la Polyvalente, C.P. 307, Gracefield, province de Québec, J0X 1W0, dûment représentée par son préfet, monsieur Pierre Rondeau, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Beauchemin, autorisés en vertu de la résolution numéro 2012.R-AG094, adoptée par son conseil le 20 mars 2012 et jointe à la présente sous l'ANNEXE C;

ET : **Municipalité régionale de comté de Pontiac**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 602, Route 301, C.P. 460, Campbell's Bay, province de Québec, J0X 1K0, dûment représentée par son préfet, monsieur Michael McCrank, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rémi Bertrand, autorisés en vertu de la résolution numéro CM2012-03-20, adoptée par son conseil le 27 mars 2012 et jointe à la présente sous l'ANNEXE D;

(ci-après désignées « les MRC »)

(Les parties ci-après collectivement désignées comme étant « le Regroupement régional »)



- ATTENDU** que les MRC confirment avoir déclaré leur compétence dans le domaine de la gestion, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles produites sur leur territoire;
- ATTENDU** le processus d'appel de qualification lancé par la Ville, pour le compte du Regroupement régional, afin d'obtenir des firmes qualifiées pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées (ultimes);
- ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus d'appel de qualification, plusieurs firmes se sont qualifiées pour la réalisation d'un tel mandat;
- ATTENDU** que les membres du Regroupement régional s'accordent à procéder au lancement de la procédure d'appel de propositions visant l'octroi d'un contrat pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées, dans une infrastructure située en Outaouais;
- ATTENDU** qu'il y a lieu que la présente entente permette le lancement d'un appel de propositions visant l'octroi du contrat aux fins du traitement des matières résiduelles dans une infrastructure devant être située en Outaouais et vise également, suite à l'octroi du contrat, à régir les activités liées à son exécution et à sa gestion;
- ATTENDU** les articles 29.5 et suivants et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 14.3 et suivants et 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, de déterminer, entre les membres du Regroupement régional les modalités, pouvoirs, obligations et responsabilités de ceux-ci eu égard à l'appel de propositions, à l'octroi du contrat et, par la suite, à la bonne exécution dudit contrat;
- ATTENDU** que les membres du Regroupement régional consentent par la présente entente, à ratifier expressément tous les gestes antérieurs qui ont été posés dans le but de procéder à un appel de propositions visant l'octroi d'un contrat pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées, le tout à toute fin que de droit, notamment mais non limitativement, tout le processus mis en place pour l'appel de qualification des firmes;



ATTENDU que les membres du regroupement régional déclarent par la présente avoir pour objectif la création et le maintien d'une forte solidarité politique régionale tout au long de l'exécution des objets de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, LES MEMBRES DU REGROUPEMENT RÉGIONAL CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Adjudicataire :	Désigne le soumissionnaire sélectionné qui aura été retenu suite à l'appel de propositions.
Contrat :	Désigne le contrat octroyé pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation des installations de traitement des matières résiduelles visées, le tout conformément aux documents d'appel de propositions.
Matières résiduelles visées :	Correspondent à la fraction des matières résiduelles gérées normalement par le secteur municipal. Il s'agit de matières résiduelles destinées normalement à l'élimination, à l'exception des matières que chaque entité administrative choisit de récupérer par la collecte sélective des matières recyclables et/ou des matières compostables, et/ou toute autre filière de valorisation, le cas échéant.
Regroupement régional :	Désigne collectivement la Ville de Gatineau, la MRC Les Collines-de-l'Outaouais, la MRC La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de Pontiac.

ARTICLE 3 : OBJET

La présente entente a pour objet de permettre le lancement d'un appel de propositions auprès des firmes qui se sont qualifiées suite à l'appel de qualification numéro 2010 SP 024 réalisé par la Ville de Gatineau, pour le Regroupement régional, afin de procéder à l'octroi du contrat aux fins du traitement des matières résiduelles visées, le tout, dans une infrastructure devant être située en Outaouais.



La présente entente a aussi pour objet de prévoir les pouvoirs, obligations et responsabilités des membres du Regroupement régional, dans le cadre de l'octroi du contrat visé par cet appel de propositions et de prévoir les modalités pour le suivi et la bonne exécution dudit contrat, après son octroi.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA VILLE

Les MRC délèguent à la Ville le pouvoir de préparer et de lancer, pour et au nom du Regroupement régional, un appel de propositions public conforme à la Loi, adressé aux firmes qualifiées suite à l'appel de qualification numéro 2010 SP 024, aux fins de procéder à l'octroi du contrat.

La Ville aura tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir son mandat, dont celui, notamment, mais non limitativement, d'accepter une soumission, étant entendu qu'une telle acceptation liera l'ensemble des municipalités du Regroupement régional parties à la présente entente envers le soumissionnaire, conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MRC

Chaque MRC s'engage à collaborer avec la Ville, aux fins de lui fournir tous les renseignements et données requis pour la préparation des documents d'appel de propositions et du contrat à intervenir avec l'adjudicataire.

Chaque MRC devra fournir à la Ville la quantité minimale projetée de matières résiduelles visées qui proviendront de son territoire, et ce, jusqu'en 2034, le tout par voie de résolution, et devant être acheminées à l'usine de traitement et de valorisation des matières résiduelles. Chaque MRC devra également, toujours par voie de résolution, s'engager formellement à payer les dépenses de traitement desdites matières résiduelles à l'adjudicataire, le tout conformément aux documents d'appel de propositions. Copie desdites résolutions sont produites au soutien de la présente entente à titre d'ANNEXE E et copie du tableau démontrant la quantité minimale projetée de chacune des MRC est reproduite intégralement au soutien de la présente entente à titre d'ANNEXE F.

De plus, chaque MRC s'engage spécifiquement, le tout conformément aux documents d'appel de propositions, à être responsable des démarches administratives associées à la facturation et au paiement des dépenses de traitement directement à l'adjudicataire.

Chaque membre du Regroupement régional s'engage, dans les trente (30) jours de l'annonce du choix du candidat sélectionné, à préparer et à envoyer, une demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir l'autorisation spécifique dudit ministère d'engager ses crédits pour une durée de vingt (20) ans. Chaque MRC s'engage à



fournir à la Ville, dès l'envoi de sa lettre au Ministre, copie de la résolution la mandatant à expédier ladite lettre ainsi qu'une copie de la lettre.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville sera responsable de procéder à l'appel de propositions requis en vertu de la présente entente et d'octroyer le contrat, conformément aux règles d'adjudication de contrat prévues à la *Loi sur les cités et villes*. Il est entendu que c'est la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville qui s'appliquera dans le cadre du processus d'octroi du contrat.

Sous réserve des droits et obligations des membres du Regroupement régional prévus au contrat, la Ville sera responsable, pour et au nom du Regroupement régional, du respect du suivi des obligations de l'adjudicataire prévues au contrat, à l'exception des gestes administratifs reliés directement à la facturation reçue de l'adjudicataire suite au traitement, de manière courante, des matières visées à la présente entente ainsi qu'au paiement desdites factures par les différentes MRC.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMMUNES DES MEMBRES DU REGROUPEMENT RÉGIONAL

Article 7.1 : Échange d'information et confidentialité

Chaque partie s'engage, envers les autres, à communiquer et à échanger tous les renseignements ou informations utiles ou nécessaires pour l'exécution de la présente entente et du contrat.

Les membres du Regroupement régional s'engagent cependant à garder confidentiels les informations et renseignements ainsi obtenus d'une autre partie et ce, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

Sans limiter la portée et la généralité des autres articles de la présente entente, les Membres du Regroupement régional conviennent que, suite à l'analyse, par le Comité de sélection, des différentes soumissions reçues, une rencontre d'informations aura lieu, présidée par les représentants dûment autorisés de la Ville, lors de laquelle ceux-ci informeront les représentants des MRC de la recommandation du Comité de sélection ainsi que de l'intention, ou non, de la Ville, de suivre une telle recommandation et de procéder ou non au choix du candidat et, par la suite, d'adjuger le contrat au candidat sélectionné, le cas échéant. Cette rencontre aura lieu avant la date à laquelle aura lieu la séance du conseil de la Ville lors de laquelle celui-ci prendra seul la décision du choix du candidat.

Article 7.2 : Communication externe



Les membres du Regroupement régional reconnaissent que, chaque partie, pourra, dans le cours normal de ses opérations et de sa gestion, procéder, de concert, à toute communication externe publique, liée à l'existence du contrat, ainsi qu'à son suivi. Les parties reconnaissent aussi que la Ville agira, à titre de gestionnaire de contrat, comme entité responsable de toute communication externe publique en situation de crise ou en cas d'urgence ou en cas d'inexécution importante par l'adjudicataire du contrat.

Dans tous les cas, les parties conviennent qu'elles verront à déployer tous les efforts raisonnables afin de convenir de messages clé communs dans le cadre de leurs communications externes publiques.

Article 7.3 : Obligations eu égard au contrat

Chaque membre du Regroupement régional sera tenu de respecter toute et chacune de ses obligations en vertu du contrat. À cet effet une copie de la version finale de l'ensemble des documents de l'appel de propositions, qui en viendra à constituer le contrat avec l'adjudicataire, sera soumise aux membres du Regroupement régional avant le lancement de l'appel de propositions qui devront, individuellement, adopter une résolution d'approbation dans laquelle chacun d'eux se déclarera satisfait et lié par toutes et chacune des obligations y étant prévues et leur étant applicables.

Notamment, mais non limitativement, chaque membre du Regroupement régional sera tenu de respecter la quantité minimale annuelle de matières résiduelles visées provenant de son territoire, sous peine d'avoir à assumer les coûts associés à la quantité minimale soumise dans leur tableau et la résolution à cet égard, à savoir, les ANNEXES E et F.

À la fin de l'année de référence, si la quantité totale annuelle minimale déclarée pour l'ensemble du Regroupement régional est atteinte, telle qu'établie dans le bilan annuel de quantité, aucun réajustement n'aura à être effectué.

Dans l'hypothèse où, à la fin de l'année de référence, le bilan de quantité démontre au contraire que la quantité totale minimale déclarée n'est pas atteinte pour l'ensemble du Regroupement régional, le déficit sera partagé au prorata des membres n'ayant pas atteint leur quantité annuelle minimale déclarée (ANNEXES E et F) et ce, jusqu'à concurrence de leur déficit.

Chaque membre du Regroupement régional à l'entente sera responsable, directement envers l'adjudicataire, du paiement des sommes dues en vertu du contrat relativement aux quantités de matières résiduelles visées acheminées à l'usine de traitement et de valorisation des matières résiduelles.

ARTICLE 8 : COMITÉ DE SUIVI



Un comité de suivi sera formé, afin de favoriser la collaboration et la concertation des membres du Regroupement régional dans l'exécution de la présente entente et du contrat.

Chaque membre du Regroupement régional désignera, par résolution, un représentant et un substitut, ce dernier pouvant accompagner le représentant ou le remplacer en cas d'absence, ainsi qu'une personne-ressource, s'il le désire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU REGROUPEMENT RÉGIONAL

Les parties signataires de la présente entente seront conjointement et solidairement responsables relativement à toute réclamation, demande ou poursuite judiciaire dans le cadre du processus d'appel de propositions et de l'octroi du contrat pour lesquels la Ville agit comme mandataire.

Dans un tel cas, les frais et honoraires professionnels liés à la défense des intérêts du Regroupement régional et toute somme pouvant être due à l'issue d'une telle poursuite seront partagés entre les membres du Regroupement régional au prorata de leur part respective dans le contrat, cette part étant calculée conformément à la quantité annuelle minimale déclarée.

De plus, chaque membre du Regroupement régional sera responsable de ses propres obligations prévues au contrat, envers l'adjudicataire. Notamment, chaque membre du Regroupement régional sera responsable, tel que susmentionné, de respecter ses obligations en regard des quantités de matières résiduelles visées minimales annuelles acheminées au site.

Considérant, notamment, que la Ville assume, sans frais pour les autres membres du Regroupement régional, la préparation de la documentation liée au processus d'appel de propositions ainsi que la mise en place dudit processus d'appel de propositions, incluant l'octroi du contrat, en plus de se rendre responsable, pour le Regroupement régional, de certains aspects liés à l'exécution du contrat, tel que prévu à l'article 6 de la présente entente, travaux pour lesquels elle agit comme mandataire (ci-après « le mandat »), les MRC renoncent à toute demande, réclamation, poursuite ou recours contre la Ville, ses employés, consultants, représentants et assureurs, devant toute instance judiciaire, quasi-judiciaire ou administrative, liés, directement ou indirectement, à l'exécution de ce mandat, dont, notamment mais non limitativement, en raison de tout retard pouvant survenir au cours du processus d'octroi du contrat.

ARTICLE 10 : FRAIS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sous réserve des frais pouvant être encourus et partagés en regard de l'application de l'article 9 de la présente entente, aucun autre frais ne sera chargé mutuellement, entre les membres du Regroupement régional.



En conséquence, seules des contributions financières, telles qu'elles pourront être requises en vertu de l'article 9 de la présente entente, pourront être exigées des membres du Regroupement régional à cette entente.

ARTICLE 11 : PARTAGE DES ACTIFS ET DU PASSIF

Il n'y aura aucun partage de l'actif ou du passif à réaliser entre les membres du Regroupement régional.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ DES PÉNALITÉS PRÉVUES À L'APPEL DE PROPOSITIONS

Les membres du Regroupement régional conviennent que toute pénalité qui sera prévue au contrat reliée au non-respect du taux de détournement, sera divisée entre eux au prorata de la quantité réelle de matières visées provenant du territoire de chacun des membres du Regroupement régional. Toute pénalité pour le non-respect d'une accréditation ISO sera également divisée au prorata des quantités réelles de matières visées.

Toute autre pénalité appartiendra, dans sa totalité, au membre du Regroupement régional sur le territoire duquel l'usine de traitement des matières résiduelles visées se retrouve.

En cas de pénalités, les membres du Regroupement régional effectueront le prélèvement des sommes qui leur sont dues à même la ou les factures qu'ils devront payer à l'adjudicataire pour le traitement des matières résiduelles visées. Les membres du Regroupement régional s'engagent à créer, chacune de leur côté, un fonds de réserves totalisant au global la somme de 25 000\$, lequel fonds pourra servir à la réalisation d'études diverses en lien avec l'appel de propositions pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations des matières résiduelles visées, la gestion dudit contrat ou l'exécution de celui-ci. Toutes les pénalités administratives seront versées à la Ville qui est responsable de la gestion du contrat.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de désaccord relativement à l'application de la présente entente, l'un des membres du Regroupement régional pourra demander la nomination d'un conciliateur pour aider à trouver un accord et ce, conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 622 du *Code municipal du Québec*.

Si le conciliateur n'a pu amener les membres du Regroupement régional à un accord, il est entendu que l'un d'entre eux pourra saisir la Commission municipale du Québec du litige, afin que celle-ci rende une sentence arbitrale et ce, conformément aux articles 469 de la *Loi sur les cités et villes* et 623 du *Code municipal du Québec*.



ARTICLE 14 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente entente aura la même durée que celle prévue au contrat, incluant toute prolongation et modification ayant une incidence sur la durée dudit contrat.

Il est entendu qu'aucun des membres du Regroupement régional ne pourra résilier la présente entente, avant son expiration, sauf en cas d'entente écrite à cet effet entre ceux-ci.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR LA VILLE DE GATINEAU

Signé à Catman, ce 27 ième jour de juin 2012

Marc Bureau
Par : Marc Bureau, maire

Suzanne Ouellet
Par : Me Suzanne Ouellet, greffier

POUR LA MRC LES COLLINES-DE-L'OUTOUAIS

Signé à Catman, ce 27 ième jour de juin 2012

Robert Bussière
Par : Robert Bussière, préfet

Ghislain Poulin
Par : Ghislain Poulin, directeur général
et secrétaire-trésorier

POUR LA MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Signé à Catman, ce 27 ième jour de juin 2012



Pierre Rondeau
Par : Pierre Rondeau, préfet

André Beauchemin
Par : André Beauchemin, directeur général
et secrétaire-trésorier

POUR LA MRC DE PONTIAC

Signé à *Catnes* ce *27* ième jour de *juin* 2012

Michael McCrank
Par : Michael McCrank, préfet

Rémi Bertrand
Par : Rémi Bertrand, directeur général
et secrétaire-trésorier

Annexes

CM-2012-154 APPEL DE PROPOSITIONS FINAL - DÉCHETS ULTIMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan de gestion des matières résiduelles prévoit identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes, en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a exprimé sa volonté de trouver une solution régionale de valorisation des déchets ultimes en confiant un mandat à la firme SM afin d'accompagner la Ville et ses partenaires dans ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la phase de qualification des promoteurs a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le porteur de ce dossier régional;

CONSIDÉRANT QUE le processus est rendu à l'étape de proposition finale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

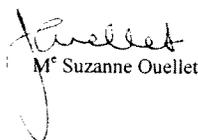
ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-231 en date du 15 février 2012, ce conseil :

- approuve un tonnage minimum garanti de 50 000 tm par année pour la Ville de Gatineau, et ce, pour la durée du terme prévu aux documents d'appel d'offres, soit une durée de 20 ans;
- approuve le protocole d'entente et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale nous liant avec les MRC participantes aux fins de la présente;
- adopte la méthode d'évaluation proposée et les documents d'appel de propositions.

Adoptée

Je, soussignée, M^c Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,



M^c Suzanne Ouellet



MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 19 janvier 2012 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Robert Bussière et à laquelle il y avait quorum

12-01-021 Autorisation à signer l'entente intermunicipale pour la gestion d'un contrat de conception, de financement, de construction et d'exploitation des installations de traitement des matières résiduelles visées produites en Outaouais – Ville de Gatineau et MRC de Pontiac et MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC), suite à l'adoption de la résolution numéro 92-241 adoptée le 17 décembre 1992, a déclaré sa compétence à l'égard des corporations de son territoire relativement à la fourniture du service d'élimination des déchets;

ATTENDU QUE la MRC, suite à l'adoption de sa résolution numéro 08-03-070 adoptée le 20 mars 2008, a accepté de participer, en partenariat avec la ville de Gatineau, la MRC de Pontiac et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au processus de sélection d'une solution régionale d'élimination des matières résiduelles ultimes produites en Outaouais pour les 20 prochaines années;

ATTENDU QU'aux fins de poursuite ce processus de sélection d'une solution régionale d'élimination des matières résiduelles, une entente intermunicipale doit être conclue entre la ville de Gatineau, la MRC de Pontiac et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la gestion d'un contrat de conception, de financement, de construction et d'exploitation des installations de traitement des matières résiduelles produites en Outaouais;

ATTENDU QU'il y a eu entente entre les parties sur cette entente faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale vise principalement à permettre le lancement d'un appel de proposition visant une solution régionale, de procéder au contrat aux fins de retenir une solution de traitement des matières résiduelles ultimes ainsi que convenir des pouvoirs, des obligations et des responsabilités de chacun des membres afin d'assurer la bonne exécution dudit contrat, après son octroi;

ATTENDU QUE le Comité d'administration, de finances, de relations de travail et de régionalisation des services, recommande la signature de l'Entente intermunicipale pour la gestion d'un contrat de conception, financement, construction et exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées produites en Outaouais pour les 20 prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Caryl Green**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, son honneur le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente intermunicipale pour la gestion d'un contrat de conception, financement, construction et exploitation des installations de traitement des matières résiduelles visées produites en Outaouais pour les 20 prochaines années;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC s'engage à acheminer annuellement un minimum de 10 000 tonnes métriques de matières résiduelles ultimes aux installations de traitement qui seront construites et faisant partie de la solution régionale et ce, pour toute la durée de cette entente.



MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 19 janvier 2012 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Robert Bussière et à laquelle il y avait quorum.

2/...

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Stephen Harris	9 424	Edward J. McCann	5 691
Caryl Green	7 424		
Robert Goulet	4 743		
Robert Bussière	7 975		
Daniel Malette	800		
Jean Lafrenière	10 372		
Total	40 350	Total	5 691

Adoptée à la majorité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ghislain Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 mars 2012, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

2012-R-AG096

Adoption du Règlement 2012-236 portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre;

Considérant que la MRC a signifié aux municipalités locales la résolution numéro 2011-R-AG-368 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé par les présentes et le règlement le 23 novembre 2011;

Considérant qu'un avis de motion précédant l'adoption de ce règlement et portant le numéro 2011-R-AG369 a dûment été donné par monsieur le conseiller Garry Lachapelle lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2011;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution numéro 2011-R-AG368 aux municipalités visées, soit à compter du 21 février 2012, mais à une date n'excédant pas le 21 mai 2012;

Considérant que copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncet à sa lecture;

Considérant que le préfet fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement 2012-236 portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au
Livre des procès-verbaux



Caroline Pétrin
Secrétaire-trésorière adjointe

Donné à Gracefield ce 23^e jour du mois de mars 2012

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue mardi le 27 mars 2012 à compter de 9h15 à Campbell's Bay, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION, FINANCEMENT, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ULTIMES

C.M. 2012-03-21

CONSIDÉRANT que le règlement #179-2011 traitant de la délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles fut adoptée le 23 novembre 2011 et est maintenant réputé en vigueur;

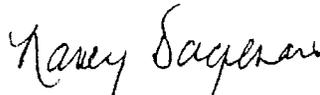
CONSIDÉRANT qu'une présentation de l'entente inter-municipale entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines de l'Outaouais, la MRC de la Vallée de la Gatineau ainsi que la MRC de Pontiac pour le dossier de traitement des matières résiduelles fut présentée au conseil des maires de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par monsieur Ross Vowles et résolu de mandater monsieur Michael McCrank, préfet et monsieur Rémi Bertrand, directeur général de la MRC Pontiac, à signer l'entente inter-municipales visant l'octroi et la gestion d'un contrat pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de traitement des matières résiduelles visées produites en Outaouais.

UNANIMEMENT RÉSOLU

Certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 27^e jour du mois de mars 2012



Nancy Dagenais
Adjointe administrative au comité des maires / greffière

Le texte de la présente résolution a été signé séance tenante par le préfet de la MRC de Pontiac.

F:\100 ADMINISTRATION\102-000 COMITÉ ET RÉUNION\102-100 CONSEIL MUNICIPAL\102-102 Procès-verbal, résolution et document support\2012\Mars 2012\SU\VIC.M. 2012-03-21 Signature de l'entente intermunicipale gestion mat résiduelles ultimes.doc